

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois..	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.900
	6 mois..	1.300	2.300
Étranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois..	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie 50 fr.
Édition complète 80 fr.
Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs
(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

- Hypothèque forcée. — Architectes et entrepreneurs.**
Dahir n° 1-56-296 du 13 rejev 1376 (13 février 1957) complétant le dahir du 19 rejev 1333 (2 juin 1915) fixant la législation applicable aux immeubles immatriculés 320
- Produits pétroliers. — Taxe de consommation.**
Dahir n° 1-57-048 du 23 rejev 1376 (23 février 1957) modifiant le dahir n° 1-56-173 du 22 hija 1375 (31 juillet 1956) portant fixation du taux des taxes intérieures de consommation applicables aux produits pétroliers 321
- Création de tribunaux rabbiniques.**
Dahir n° 1-57-276 du 23 rejev 1376 (23 février 1957) portant création de neuf tribunaux rabbiniques régionaux et déterminant leur siège et leur ressort 321
- Création de tribunaux de rabbins-juges délégués.**
Dahir n° 1-57-277 du 23 rejev 1376 (23 février 1957) portant création de douze tribunaux de rabbins-juges délégués et déterminant leur siège et leur ressort 322
- Animaux domestiques. — Maladies contagieuses.**
Dahir n° 1-57-014 du 27 rejev 1376 (27 février 1957) complétant le dahir du 19 chaabane 1332 (13 juillet 1914) édictant des mesures pour garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses 322
- Assesseurs en matière immobilière pour 1957.**
Dahir n° 1-57-016 du 27 rejev 1376 (27 février 1957) portant nomination, pour l'année 1957, des assesseurs en matière immobilière près la cour d'appel et les tribunaux de première instance institués par le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) relatif à l'organisation judiciaire 322
- Écoulement des vins. — Récolte 1956.**
Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 mars 1957 fixant l'écoulement des vins de la récolte 1956 (3^e tranche) .. 323

TEXTES PARTICULIERS

- Tissa. — Aménagement du centre.**
Dahir n° 1-56-232 du 21 jourmada II 1376 (23 janvier 1957) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du centre de Tissa 323
- Délégation de signature.**
Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 26 décembre 1956 portant délégation de signature 323
- Hydraulique.**
Arrêté du ministre des travaux publics du 16 février 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par gravité dans l'aïn Sidi-Chaffi, installation d'un moulin à mouture, au profit de M. Benatissa ou Kad-dour 328
- Arrêté du ministre des travaux publics du 25 février 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Riédi Ernest 323
- Arrêté du ministre des travaux publics du 25 février 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de M^{me} veuve Sornas 323
- Arrêté du ministre des travaux publics du 25 février 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Fedelich Antoine 323
- Arrêté du ministre des travaux publics du 25 février 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Riédi Ildebert 323
- Arrêté du ministre des travaux publics du 25 février 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Scotto Dominique 324

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-56-275 du 14 rejeb 1376 (14 février 1957) modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc 324

Décret n° 2-56-1498 du 27 rejeb 1376 (27 février 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 5 rejeb 1368 (3 mai 1949) fixant le mode de rétribution des personnels assurant, à titre d'occupation accessoire, soit le fonctionnement des jurys d'examens ou de concours organisés par les administrations publiques, soit la préparation à ces examens ou concours 324

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat général du Gouvernement.

Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 9 mars 1957 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'un ouvrier imprimeur, de deux demi-ouvriers relieurs et d'un demi-ouvrier typographe du cadre secondaire de l'Imprimerie Officielle 324

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) fixant le régime de solde, alimentation et frais de déplacement des militaires à solde spéciale progressive des Forces armées royales marocaines ainsi que les règles d'administration et de comptabilité 325

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 février 1957 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'emploi de commis stagiaire du ministère de l'intérieur et de l'examen professionnel de fin de stage 329

Direction générale de la sûreté nationale.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale du 23 janvier 1957 portant ouverture de concours pour le recrutement de sténodactylographes et dactylographes 330

Ministère des travaux publics.

Décret n° 2-56-1499 du 18 rejeb 1376 (18 février 1957) modifiant l'arrêté du 25 mai 1949 portant règlement des retraites du personnel des services publics donnés en gérance ou concédés par l'État chérifien ou les municipalités, autres que ceux de production, transport et distribution d'électricité et des entreprises ferroviaires 330

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Décret n° 2-56-351 du 18 rejeb 1376 (18 février 1957) relatif aux indemnités allouées aux personnels du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones 331

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 2-57-0013 du 12 rejeb 1376 (12 février 1957) modifiant le décret n° 2-56-637 du 12 moharrem 1376 (20 août 1956)

allouant à compter du 1^{er} janvier 1955 aux ingénieurs en chef et ingénieurs du génie rural détachés auprès du ministère de l'agriculture, une avance à valoir sur le montant des indemnités qui pourront leur être versées au titre de rémunérations accessoires 331

Arrêté du ministre de l'agriculture du 5 mars 1957 modifiant l'arrêté du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif propres au ministère de l'agriculture 331

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 332

Nominations et promotions 333

Remise de dette 348

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 349

Admission à la retraite 358

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 359

Accord commercial avec le Pakistan 359

Avis d'examen professionnel pour le recrutement d'un ouvrier imprimeur, de deux demi-ouvriers relieurs et d'un demi-ouvrier typographe à l'Imprimerie Officielle 359

Accord commercial avec l'Autriche 360

Avis de concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire du ministère de l'intérieur 361

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-56-296 du 13 rejeb 1376 (13 février 1957) complétant le dahir du 19 rejeb 1333 (2 juin 1915) fixant la législation applicable aux immeubles immatriculés.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 19 rejeb 1333 (2 juin 1915) fixant la législation applicable aux immeubles immatriculés et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 11 jourmada II 1374 (5 février 1955),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 163 du dahir susvisé du 19 rejeb 1333 (2 juin 1915) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 163. —

« 5° Aux architectes et aux entrepreneurs employés pour édifier, reconstruire ou réparer des bâtiments ou autres ouvrages pour lesquels ils fournissent des matériaux et leur travail, ou leur travail seulement, en garantie de leurs créances contre le propriétaire, quand il n'a pas été réservé d'hypothèque conventionnelle pour la garantie desdites créances. »

ART. 2. — Le présent dahir prend effet à compter du 2 rejab 1374 (25 février 1955) et abroge à compter de la même date le dahir susvisé du 11 joumada II 1374 (5 février 1955).

Fait à Rabat, le 13 rejab 1376 (13 février 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 13 rejab 1376 (13 février 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-048 du 23 rejab 1376 (23 février 1957) modifiant le dahir n° 1-56-173 du 22 hija 1375 (31 juillet 1956) portant fixation du taux des taxes intérieures de consommation applicables aux produits pétroliers.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-56-173 du 22 hija 1375 (31 juillet 1956) portant fixation du taux des taxes intérieures de consommation applicables aux produits pétroliers,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE PREMIER. — Les taux des taxes de certains produits fixés conformément au tableau de l'article premier du dahir précité du 22 hija 1375 (31 juillet 1956) sont modifiés comme suit :

DESIGNATION DES PRODUITS	BASE de taxation	Quantités
		Francs
Huiles de pétrole ou de schistes (autres que les huiles brutes), y compris les préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de schiste supérieure ou égale à 70 % et dont ces huiles constituent l'élément de base ;		
Huiles légères ou moyennes ;		
Essences de pétrole :		
D'aviation	Hectolitre.	3.325
Autres :		
Supercarburant	id.	3.325
Autres	id.	3.325
White-spirit	id.	1.625
Pétrole lampant (kérosène)	id.	1.625
Carburéacteur	id.	1.625
Autres	id.	1.625
Carburant constitué par le mélange d'essences de pétrole avec d'autres combustibles liquides :		
Supercarburant	id.	3.325
Autres	id.	3.325
Autres :		
Carburéacteur	id.	1.625
Autres	id.	1.625
Huiles lourdes :		
Gas-oils	id.	1.610
Fuel-oils	100 kg nets.	115

Les taux des taxes intérieures applicables aux produits pétroliers non énumérés ci-dessus ne sont pas modifiés.

ART. 2. — Dans les cinq jours de la mise en vigueur du présent dahir, tous fabricants ou producteurs, tous commerçants à l'except-

tion de ceux qui vendent uniquement au détail, tous dépositaires détenant des produits pétroliers précités, doivent déposer au bureau des douanes et impôts indirects de leur résidence, ou à défaut, à l'autorité locale, la déclaration écrite des quantités de produits en leur possession au jour de l'application du présent dahir.

Les quantités en cours de route doivent également faire l'objet d'une déclaration dès leur arrivée à destination.

Ces quantités sont reprises par voie d'inventaire et soumises aux modifications tarifaires résultant de l'article premier du présent dahir.

Le cas échéant, les infractions aux dispositions du présent article seront recherchées et réprimées conformément aux prescriptions des articles 9 et 11 du dahir du 17 rebia II 1367 (28 février 1948).

ART. 3. — Les dispositions du présent dahir sont applicables à compter du 1^{er} février 1957.

Fait à Rabat, le 23 rejab 1376 (23 février 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 23 rejab 1376 (23 février 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-276 du 23 rejab 1376 (23 février 1957) portant création de neuf tribunaux rabbiniques régionaux et déterminant leur siège et leur ressort.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 chaabane 1336 (22 mai 1918) portant réorganisation des tribunaux rabbiniques et du notariat israélite,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE PREMIER. — Les tribunaux rabbiniques institués par le dahir susvisé du 11 chaabane 1336 (22 mai 1918) sont supprimés et remplacés par les tribunaux rabbiniques régionaux visés à l'article 2 ci-après.

ART. 2. — Il est créé neuf tribunaux rabbiniques régionaux dont le siège et le ressort sont fixés comme suit :

1^o Tribunal rabbinique régional de Casablanca, siégeant à Casablanca et dont le ressort s'étend à la préfecture de Casablanca et aux provinces de la Chaouïa, de Beni-Mellal et de Mazagan ;

2^o Tribunal rabbinique régional de Marrakech, siégeant à Marrakech et dont le ressort s'étend à la préfecture de Marrakech et aux provinces de Marrakech, Safi et Ouarzazate ;

3^o Tribunal rabbinique régional de Fès, siégeant à Fès et dont le ressort s'étend à la préfecture de Fès et aux provinces de Fès et de Taza ;

4^o Tribunal rabbinique régional de Tanger, siégeant à Tanger et dont le ressort s'étend à la province de Tanger ;

5^o Tribunal rabbinique régional de Meknès, siégeant à Meknès et dont le ressort s'étend à la préfecture et à la province de Meknès ;

6^o Tribunal rabbinique régional de Rabat, siégeant à Rabat et dont le ressort s'étend à la préfecture et à la province de Rabat ;

7^o Tribunal rabbinique régional d'Oujda, siégeant à Oujda et dont le ressort s'étend à la province d'Oujda ;

8^o Tribunal rabbinique régional d'Agadir, siégeant à Agadir et dont le ressort s'étend à la province d'Agadir ;

9^o Tribunal rabbinique régional du Tafilalet, siégeant à Ksar-es-Souk et dont le ressort s'étend à la province du Tafilalet.

ART. 3. — Les dispositions du dahir susvisé du 11 chaabane 1336 (22 mai 1918) relatives à la compétence et à la composition des tribunaux rabbiniques, à la procédure applicable devant eux, à l'exécution de leurs jugements et aux voies de recours, demeurent applicables aux tribunaux rabbiniques régionaux.

ART. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent dahir.

Fait à Rabat, le 23 rejev 1376 (23 février 1957).

*Enregistré à la présidence du conseil,
le 23 rejev 1376 (23 février 1957) :*

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-277 du 23 rejev 1376 (23 février 1957) portant création de douze tribunaux de rabbins-juges délégués et déterminant leur siège et leur ressort.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 chaabane 1336 (22 mai 1918) portant réorganisation des tribunaux rabbiniques et du notariat israélite,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les rabbins délégués institués par l'article 3 du dahir susvisé du 11 chaabane 1336 (22 mai 1918) sont supprimés et remplacés par les tribunaux de rabbins-juges délégués visés à l'article 2 ci-après.

ART. 2. — Il est créé douze tribunaux de rabbins-juges délégués dont le siège est fixé comme suit :

- 1° Tribunal de rabbin-juge délégué de Beni-Mellal, siégeant à Beni-Mellal ;
- 2° Tribunal de rabbin-juge délégué de Debdou, siégeant à Debdou ;
- 3° Tribunal de rabbin-juge délégué de Demnate, siégeant à Demnate ;
- 4° Tribunal de rabbin-juge délégué d'Erfoud, siégeant à Erfoud ;
- 5° Tribunal de rabbin-juge délégué de Kenitra, siégeant à Kenitra ;
- 6° Tribunal de rabbin-juge délégué de Mazagan, siégeant à Mazagan ;
- 7° Tribunal de rabbin-juge délégué de Midelt, siégeant à Midelt ;
- 8° Tribunal de rabbin-juge délégué de Mogador, siégeant à Mogador ;
- 9° Tribunal de rabbin-juge délégué d'Ouezzane, siégeant à Ouezzane ;
- 10° Tribunal de rabbin-juge délégué de Safi, siégeant à Safi ;
- 11° Tribunal de rabbin-juge délégué de Sefrou, siégeant à Sefrou ;
- 12° Tribunal de rabbin-juge délégué de Settât, siégeant à Settât.

ART. 3. — Le ressort de chaque tribunal de rabbin-juge délégué s'étend aux limites territoriales de la circonscription administrative dans lesquelles siège cette juridiction.

ART. 4. — Les tribunaux de rabbins-juges délégués ont la même compétence et les mêmes attributions que celles qui étaient conférées aux rabbins délégués par l'article 3 du dahir susvisé du 11 chaabane 1336 (22 mai 1918).

ART. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent dahir.

Fait à Rabat, le 23 rejev 1376 (23 février 1957).

*Enregistré à la présidence du conseil,
le 23 rejev 1376 (23 février 1957) :*

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-014 du 27 rejev 1376 (27 février 1957) complétant le dahir du 19 chaabane 1332 (13 juillet 1914) édictant des mesures pour garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier du dahir du 19 chaabane 1332 (13 juillet 1914) édictant des mesures pour garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses est complété ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Les maladies contagieuses ou réputées telles, donnant lieu à l'application des mesures de police sanitaire vétérinaire, sont :

« la fièvre catarrhale des ovins ou blue tongue. »

Fait à Rabat, le 27 rejev 1376 (27 février 1957).

*Enregistré à la présidence du conseil,
le 27 rejev 1376 (27 février 1957) :*

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-016 du 27 rejev 1376 (27 février 1957) portant nomination, pour l'année 1957, des assesseurs en matière immobilière près la cour d'appel et les tribunaux de première instance institués par le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) relatif à l'organisation judiciaire.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) relatif à l'organisation judiciaire du Maroc et notamment son article 3, complété par le dahir du 17 hijra 1338 (1^{er} septembre 1920) ;

Vu le dahir du 3 hijra 1339 (8 août 1921) fixant les rémunérations et déterminant les obligations des assesseurs des juridictions instituées par le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) et les dahirs qui l'ont complété ou modifié,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés assesseurs en matière immobilière pour l'année 1957 :

Près la cour d'appel de Rabat :

Moulay Ahmed el Bedraoui et Si Ahmed Zarrouk, titulaires ; Si Abderrahman Chefchaoui, Si Abdeslam Debbi et Si Ahmed Zeghari, suppléants ;

Près le tribunal de première instance de Casablanca :

Moulay Abdelouahad el Alaoui et Sidi Omar Laraqi, titulaires ; Si Rachid Derkaoui et Si Mohamed Labboudi, suppléants ;

Près le tribunal de première instance de Rabat :

Si Driss Bennouna et Si Mohamed ben Djillali Labdi, titulaires ; Si Ahmed el Hasnaoui, Si Abdelkrim ben El Hosni et Si Aomar Doukkali, suppléants ;

Près le tribunal de première instance d'Oujda :

Si Mohamed ben Aomar Bensouda et Si Mohamed Messaoud, titulaires ; Si Mohamed ben Abdelouahad et Si Larbi Senoussi, suppléants ;

Près le tribunal de première instance de Marrakech :

Si Rachid el Meslout et Si Ahmed Jamaï, titulaires ; Si Khalil el Ouarzazi et Si Ahmed ben Chakroun, suppléants ;

Près le tribunal de première instance de Fès :

Si Abderrahman Leghrissi et Si Abdelkrim Touati, titulaires ;
Si Abdelaziz Skalli et Si Tayeb ben Taleb el Fassi, suppléants ;

Près le tribunal de première instance de Meknès :

Si Larbi el Hilali et Si Mohamed Zrihni, titulaires ; Si Tahar el Baaj et Si Ahmed ben Chakroun, suppléants.

Fait à Rabat, le 27 rejev 1376 (27 février 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 27 rejev 1376 (27 février 1957) :

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 mars 1957

fixant l'écoulement des vins de la récolte 1956 (3^e tranche).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu l'arrêté viziriel du 2 joumada II 1356 (10 août 1937) relatif au statut de la viticulture et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 29 décembre 1956 fixant les conditions d'écoulement des vins de la récolte 1956,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les producteurs sont autorisés à sortir de leurs chais, en vue d'être livrée à la consommation, à compter du 1^{er} mars 1957, une troisième tranche de vin de la récolte 1956 égale au dixième du volume des vins libres de leur récolte, chaque récoltant pouvant expédier un minimum de 100 hectolitres.

ART. 2. — Le chef du bureau des vins et alcools est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 2 mars 1957.

OMAR ABDELJALIL.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-56-232 du 21 joumada II 1376 (23 janvier 1957) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du centre de Tissa.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 moharrem 1372 (23 septembre 1952) délimitant le périmètre urbain du centre de Tissa et fixant sa zone périphérique ;

Vu les résultats de l'enquête de commodo et incommodo ouverte aux bureaux de la circonscription de Tissa du 31 mars au 29 mai 1955,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement du centre de Tissa annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités locales du centre de Tissa sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 21 joumada II 1376 (23 janvier 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 21 joumada II 1376 (23 janvier 1957) :

BEKKAÏ.

Référence :

Arrêté viziriel du 23-9-1952 (B.O. n° 2086, du 17-10-1952, p. 1441).

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 26 décembre 1956 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-085 du 10 rebia II 1376 (14 novembre 1956) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Kahhak Abdelkadèr, directeur du cabinet, à l'effet de signer ou viser, au nom du ministre, toutes ordonnances de paiement, virement et délégation, ainsi que tous actes concernant les services relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

Rabat, le 26 décembre 1956.

MOHAMMED EL FASSI.

Vu :

Le président du conseil,

BEKKAÏ.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 16 février 1957 une enquête publique est ouverte du 18 mars au 18 avril 1957, dans le cercle de Meknès-Banlieue, à Meknès, sur le projet de prise d'eau par gravité dans l'aïn Sidi-Chaffi, installation d'un moulin à mouture, au profit de M. Benaïssa ou Kaddour.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Meknès-Banlieue, à Meknès.

* *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 25 février 1957 une enquête publique est ouverte du 18 au 28 mars 1957, dans les bureaux de la province des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Riédi Ernest.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la province des Chaouïa, à Casablanca.

* *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 25 février 1957 une enquête publique est ouverte du 1^{er} avril au 1^{er} mai 1957, dans la circonscription d'Had-Kourt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de M^{me} veuve Sornas.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription d'Had-Kourt.

* *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 25 février 1957 une enquête publique est ouverte du 18 au 28 mars 1957, dans les bureaux de la province des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique du Sahel, au profit de M. Fedelich Antoine.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la province des Chaouïa, à Casablanca.

* *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 25 février 1957 une enquête publique est ouverte du 18 au 28 mars 1957, dans les bureaux de la province des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Riédi Ildebert.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la province des Chaouïa, à Casablanca.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 25 février 1957 une enquête publique est ouverte du 18 au 28 mars 1957, dans les bureaux de la province des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Scotto Dominique.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la province des Chaouïa, à Casablanca.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-56-275 du 14 rejev 1376 (14 février 1957) modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté du 8 moharrem 1368 (10 novembre 1948) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre d'Etat chargé de la fonction publique et après avis du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau indiciaire annexé à l'arrêté susvisé du 8 moharrem 1368 (10 novembre 1948) est modifié et complété conformément aux dispositions du tableau annexé au présent décret.

Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1955.

Fait à Rabat, le 14 rejev 1376 (14 février 1957).

BEKKAÏ.

TABEAU ANNEXE.

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE		OBSERVATIONS
	Indices normaux	Indices exceptionnels	
MINISTÈRE DES P.T.T.			
Service général.			
Surveillante	295-350		

Décret n° 2-56-1498 du 27 rejev 1376 (27 février 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 5 rejev 1368 (3 mai 1949) fixant le mode de rétribution des personnels assurant, à titre d'occupation accessoire, soit le fonctionnement des jurys d'examens ou de concours organisés par les administrations publiques, soit la préparation à ces examens ou concours.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté du 5 rejev 1368 (3 mai 1949) fixant le mode de rétribution des personnels assurant, à titre d'occupation accessoire, soit le fonctionnement des jurys d'examens ou de concours organisés par

les administrations publiques, soit la préparation à ces examens ou concours, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 23 rejev II 1371 (21 janvier 1952),

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les taux prévus aux articles 2, 3, 5, 6 et 7 de l'arrêté viziriel susvisé du 5 rejev 1368 (3 mai 1949) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 2. —	
« 1 ^o	90 francs
« 2 ^o	70 —
« 3 ^o	40 — »
« Article 3. —	
«	2.360, 1.600 ou 1.200 francs. »
«	
« Article 5. —	
«	160 francs. »
« Article 6. —	
« (1 ^{er} alinéa)	1.000 francs
« (2 ^e alinéa)	90 — »
« Article 7. —	
«	650, 480 ou 310 francs. »

Fait à Rabat, le 27 rejev 1376 (27 février 1957).

BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 9 mars 1957 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'un ouvrier imprimeur, de deux demi-ouvriers relieurs et d'un demi-ouvrier typographe du cadre secondaire de l'Imprimerie Officielle.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu l'arrêté viziriel du 28 février 1949 formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie Officielle, son article 8 notamment,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen professionnel pour le recrutement d'un ouvrier imprimeur, de deux demi-ouvriers relieurs et d'un demi-ouvrier typographe du cadre secondaire du personnel d'atelier de l'Imprimerie Officielle, aura lieu en cet établissement, à Rabat, le 15 avril 1957.

ART. 2. — Cet examen est ouvert aux seuls candidats marocains qui remplissent les conditions fixées par l'arrêté viziriel susvisé du 28 février 1949 formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie Officielle.

ART. 3. — Les candidats doivent joindre à leur demande d'admission, établie sur papier libre et adressée à l'Imprimerie Officielle, les pièces suivantes :

1^o Extrait d'acte de naissance sur papier timbré, ou une pièce en tenant lieu ;

2^o Extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date, ou une pièce en tenant lieu ;

3^o Certificat médical, dûment légalisé, constatant leur aptitude physique à servir ;

4^o Le cas échéant état signalétique et des services militaires ;

5^o Certificats professionnels.

ART. 4. — La liste des candidats admis à subir les épreuves de l'examen professionnel sera arrêtée le 11 avril 1957.

ART. 5. — Les épreuves de l'examen comprennent trois épreuves pratiques professionnelles (durée : une journée de deux séances normales de travail).

Les épreuves seront notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 8 est éliminatoire. Seuls les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne égale ou supérieure à 12 pourront être retenus.

ART. 6. — Le jury de l'examen comprendra : le chef de l'exploitation de l'Imprimerie Officielle, président ; un membre du cabinet du secrétaire général du Gouvernement ; les chef et sous-chef des ateliers de l'Imprimerie Officielle ; le contremaître typographe ; le contremaître imprimeur ; M. Guette, ouvrier qualifié relieur en retraite ; M. Mansouri, ouvrier relieur.

ART. 7. — L'examen professionnel sera organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du secrétaire général du 28 mai 1930 portant règlement sur la police des concours et examens organisés par les services relevant du secrétariat général.

Rabat, le 9 mars 1957.

BAHNINI.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 2-56-680 du 24 hijra 1375 (2 août 1956) fixant le régime de solde, alimentation et frais de déplacement des militaires à solde spéciale progressive des Forces armées royales marocaines ainsi que les règles d'administration et de comptabilité.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉCRÈTE :

SOLDE. — PRESTATIONS DIVERSES. — FRAIS DE DÉPLACEMENT. — MASSE GÉNÉRALE D'ENTRETIEN.

CHAPITRE PREMIER.

Solde des militaires à S.S.P.

ARTICLE PREMIER. — GÉNÉRALITÉS SUR LE RÉGIME DE SOLDE. — Il n'est prévu en faveur des militaires à solde spéciale progressive qu'une seule espèce de solde : la solde d'activité allouée en position de présence ou d'absence régulière.

La position de présence est celle du militaire en service dans une formation ou en mission.

La position d'absence est celle du militaire momentanément absent de son corps par suite :

- d'envoi en permission normale ou de convalescence ;
- d'envoi à l'hôpital.

ART. 2. — DÉSIGNATION DES ALLOCATIONS. — Les allocations entrant dans la composition du régime de solde des militaires à solde spéciale progressive sont les suivantes :

- la solde spéciale progressive mensuelle ;
- l'indemnité représentative de tabac ;
- l'indemnité pour charges de famille ;
- l'indemnité de logement ;
- les primes d'engagement et de rengagement.

ART. 3. — SOLDE SPÉCIALE PROGRESSIVE DES MILITAIRES.

A. — Les tarifs de la S.S.P. sont donnés par l'annexe I du présent décret.

Cette solde est due pour toute journée passée en position de présence ou d'absence régulière, sur la base de 360 jours par an et de 30 jours par mois. Ces tarifs comportent trois taux de solde :

- Échelle I ;
- Échelle II ;
- Échelle III.

L'intégration des caporaux et soldats dans les échelles de solde résulte :

d'une part, des titres détenus, du niveau de ces titres, et des conditions dans lesquelles ils ont été obtenus ;

d'autre part, des pourcentages prévus pour chaque échelle de solde, à savoir :

- Échelle I : 45 % ;
- Échelle II : 45 % ;
- Échelle III : 10 %.

sont classés :

- a) dans l'échelle I les personnels non certifiés ou non brevetés ;
- b) dans l'échelle II les personnels qui, après deux ans de service, possèdent une formation militaire et technique nécessaire pour être employés dans une spécialité déterminée ;

Cette formation est obligatoirement sanctionnée par l'attribution d'un certificat délivré par le chef de corps (bataillons ou unités formant corps) ;

- c) dans l'échelle III les personnels déjà bénéficiaires de l'échelle II et titulaires d'un brevet de qualification délivré par le 3^e bureau de l'E.-M. des F.A.R. à l'issue d'un examen professionnel organisé deux fois par an au chef-lieu de province, ou à celui de la région militaire.

B. — Retenue au titre de la solde.

- a) Sécurité sociale militaire :

La retenue mensuelle est obligatoire pour tous les militaires.

- b) Militaires punis de prison (punitions supérieures à 8 jours) :

- 1^o Solde nette et prime de tabac :

Célibataire : diminuées en totalité ;

Chef de famille : diminuées de moitié ;

- 2^o La prime d'alimentation et les allocations familiales ne donnent pas lieu à diminution.

Le montant des retenues est versé au boni de l'ordinaire des formations.

- c) Militaires en prévention ou en détention :

Les formations opèrent de la façon suivante d'après la situation familiale de l'intéressé :

- 1^o Célibataire :

Le montant de la solde et accessoires de solde est versé en totalité au compte des fonds divers des formations ;

La prime d'alimentation est remise en totalité au régisseur de la prison civile ou militaire qui donne décharge ;

- 2^o Chef de famille :

La moitié de la solde, accessoires de solde et la totalité des allocations familiales sont versées à la famille du militaire, l'autre moitié est comptabilisée comme prévu pour les célibataires ;

La prime d'alimentation est également remise en totalité au régisseur de la prison comme il est dit plus haut.

Si le militaire est libéré par suite du refus d'informer, non-lieu, acquittement, les sommes comptabilisées aux formations lui sont remises.

En cas de condamnation, même avec sursis, les sommes conservées aux formations sont reversées au Trésor.

Les droits du militaire à la solde et aux prestations diverses cessent totalement du jour de la condamnation.

Il est précisé que par militaire « en détention » il faut entendre tout militaire ayant fait l'objet d'un ordre d'écrou délivré à son encontre par un parquet militaire ou civil, ou un ordre de mise en jugement direct et que l'intéressé soit en prévention dans les locaux disciplinaires d'une formation ou dans une prison militaire ou civile.

ART. 4. — INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE TABAC. — Les militaires à solde spéciale progressive perçoivent une prime représentative de tabac, dont le taux est fixé par arrêté ministériel (annexe II).

Cette allocation est due dans les positions de présence ou d'absence régulière.

ART. 5. — INDEMNITÉ POUR CHARGES DE FAMILLE. — Les militaires chef de famille ont droit, au titre de leurs enfants à charge, à une indemnité pour charges de famille uniformément au taux mensuel de 2.400 francs par enfant.

La filiation des enfants doit être justifiée par des pièces authentiques déterminant notamment :

- les noms des parents ;
- les prénoms et date de naissance des enfants.

Les certificats de naissance sont à établir par l'autorité qui a enregistré la naissance.

L'indemnité qui est payable à compter du premier jour du mois au cours duquel a lieu la naissance est due pour les enfants se trouvant dans les circonstances ci-après :

de 0 à 12 ans, tous les enfants ;

de 12 à 21 ans, pour les seuls enfants fréquentant un établissement scolaire, ou se trouvant dans l'impossibilité permanente de travailler. Elle cesse d'être allouée le premier jour du mois suivant le changement intervenant dans la situation de l'enfant (limite d'âge, décès).

Une copie certifiée conforme des pièces authentiques (certificat de naissance, certificat de vie, certificat scolaire ou d'apprentissage, certificat médical) est à joindre chaque année en janvier à l'appui de la feuille d'émargement.

ART. 6. — INDEMNITÉ DE LOGEMENT. — Les militaires à solde spéciale progressive astreints à se loger à leurs frais ont droit à une indemnité de logement aux taux suivants :

Célibataire	1.500 francs par mois
Chef de famille	2.000 — —

Le droit à l'indemnité est acquis à compter du jour où l'intéressé est tenu de se loger à ses frais et sur la base de trente jours par mois. Il cesse d'être ouvert à la fin du mois au cours duquel le militaire a été logé gratuitement ou a quitté les F.A.R. Le paiement de cette indemnité est subordonné à l'autorisation préalable du chef de corps.

ART. 7. — PRIME D'ENGAGEMENT ET DE RENGAGEMENT.

	PRIME normale	PRIME de qualification	TOTAL
A. — Engagement.			
3 ans	4.500	22.500	27.000
4 —	7.500	37.500	45.000
5 —	10.500	52.500	63.000
6 —	13.500	67.500	81.000
B. — Rengagement.			
Par année de service	3.000	15.000	18.000

La prime de qualification est servie à tout militaire titulaire d'un des certificats ci-après :

- Certificat d'études primaires (C.E.P.) ;
- Certificat de classe de 6° ;
- Certificat d'aptitude professionnelle ;
- Certificat d'une école technique ;
- Certificat de fin de stage délivré par le ministère du travail ;
- Certificat post-scolaire agricole ;
- Militaires classés à l'échelle II et III.

C. — Mode de paiement.

Les primes d'engagement sont payées de la façon suivante :

- 1/3 à la signature ;
- 1/3 à l'expiration du 9^e mois de service ;
- 1/3 à l'expiration du 15^e mois de service.

Les primes de rengagement sont payées en totalité le jour de la signature du contrat.

CHAPITRE II.

Alimentation.

ART. 8. — Les militaires des F.A.R. sont soumis à deux régimes :

1^o Unités ne possédant pas d'ordinaire.

Les militaires à S.S.P. non soumis au régime de l'ordinaire, perçoivent en même temps que leur solde la prime d'alimentation. Cette prime est due pour toute journée de présence ou d'absence régulière. Cependant les intéressés qui ont été nourris par un ordinaire doivent acquitter eux-mêmes le prix de leurs repas (corps de troupe, infirmerie, hôpital, etc.).

2^o Unités possédant un ordinaire.

Le corps se crédite mensuellement et globalement de la totalité des primes acquises au titre de l'alimentation (journées de présence effective) à charge pour lui de nourrir ses hommes.

Il rembourse éventuellement sur ces primes :

- les hommes admis au prêt franc ;
- les unités nourricières de ses détachements.

ART. 9. — FONDS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ALIMENTATION. — Un fonds de compensation, géré par le C.A. des F.A.R., est ordonnancé au profit de cet organisme pour permettre l'octroi de secours destinés à améliorer les conditions particulières de vie des militaires. Le taux de la prime d'alimentation revenant à la troupe et de la partie de prime revenant au fonds de compensation est fixé par arrêté ministériel (annexe II).

CHAPITRE III.

Frais de déplacement.

ART. 10. — Les frais de déplacement comprennent :

- les frais de transport du personnel (indemnité kilométrique) ;
- les indemnités journalières ;
- les indemnités d'absence temporaire ;
- les indemnités de déplacement à titre exceptionnel ;
- les indemnités pour changement de résidence.

1^o Frais de transport. — Indemnité kilométrique.

Les militaires sont remboursés de leurs frais de transport par la voie la plus directe et la plus économique des voies de terre, de mer ou de l'air.

Taux :

- a) Chemin de fer : tarif du 1/4 de place en 3^e classe ;
- b) En car : tarif plein.

Le droit aux indemnités kilométriques est également ouvert aux jeunes engagés pour le trajet de leur résidence à leur lieu de recrutement.

Dans ce cas le tarif chemin de fer est égal au remboursement plein tarif de la 3^e classe.

2^o Indemnité journalière ou de déplacement temporaire.

L'indemnité de déplacement temporaire est allouée au militaire se déplaçant isolément. Ce déplacement comporte retour dans la garnison normale.

Le taux de cette indemnité est donné à l'annexe III.

3^o Indemnité d'absence temporaire.

L'indemnité d'absence temporaire est allouée aux militaires à solde spéciale progressive, chefs de famille, dans les conditions suivantes :

- déplacement avec troupe ;
- séjour dans les camps ;
- pendant les manœuvres et opérations.

Pendant la durée des voyages, l'indemnité de déplacement temporaire est allouée aux militaires à solde spéciale progressive, chefs de famille.

- a) pour se rendre de leur garnison :
 - au premier point de débarquement ;
 - au camp d'instruction ;
 - ou à la base de concentration pour les manœuvres.

b) pour revenir à la garnison :

depuis le dernier lieu d'embarquement fixé pour le retour.

Ceux qui se déplacent isolément (sans bon de transport) perçoivent l'indemnité kilométrique.

Les taux sont donnés à l'annexe III.

4° Indemnités pour changement de résidence.

Les militaires à solde spéciale progressive, chefs de famille, ont droit, en cas de changement de résidence prononcé dans l'intérêt du service, au remboursement des frais qui en résultent, dans les conditions suivantes :

Frais de transport (indemnité kilométrique pour eux et leur famille) ;

Remboursement du transport du mobilier (frais de transport) ;

Indemnité journalière de frais d'hôtel pendant la même durée du trajet.

Ces indemnités sont réglées par l'intendance des Forces armées royales sur présentation d'une feuille de déplacement modèle 11 quater. Les dépenses sont à imputer au budget des F.A.R.M. A titre de renseignements, les tarifs de remboursement sont donnés à l'annexe III.

5° Indemnités de déplacement à titre exceptionnel.

Par arrêté ministériel, il peut être alloué au personnel des Forces armées royales, au titre frais de déplacement, des indemnités à caractère exceptionnel pour tenir compte de certaines charges dans des circonstances particulières.

CHAPITRE IV.

Personnel français à S.S.P. détaché aux F.A.R.

ART. 11. — INDEMNITÉ DE DÉTACHEMENT. — Les militaires français à S.S.P. détachés à l'encadrement des F.A.R. ont droit depuis le 12 mai à une indemnité de détachement de 50 francs par jour.

Elle est due pour toute journée passée en position de présence ou d'absence régulière sur la base de trente jours par mois. Elle est imputable au chapitre solde.

De plus, si le régime de solde prévu à l'annexe I vient à diminuer leurs droits, ils percevront une indemnité compensatrice égale au montant brut de la différence entre les traitements de l'armée française et ceux servis aux F.A.R.

Le taux de cette indemnité compensatrice est déterminé par le centre administratif des F.A.R.

CHAPITRE V.

Masse générale d'entretien.

ART. 12. — Une masse générale d'entretien fonctionne au centre administratif. Elle a pour objet de pourvoir aux dépenses de toutes natures d'entretien et de fonctionnement.

Le taux de la masse générale d'entretien est fixé à 50 francs par homme et par jour pour l'année 1956. Cette somme reçoit les destinations suivantes :

40 francs par homme-jour à la disposition de la formation ;

10 francs par homme-jour versés au fonds de compensation de la M.G.E. géré par le centre administratif.

ART. 13. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES (eau, chauffage, éclairage, téléphone). — Les droits des formations seront consignés sur procès-verbal à adresser au centre administratif.

Les dépenses sont imputées aux chapitres correspondants inscrits au budget.

ART. 14. — FRAIS DE DÉPLACEMENT A L'ABONNEMENT. — Les crédits sont sous-délégués aux formations suivant une répartition à établir par l'Etat-Major des Forces armées royales.

Ces dépenses sont imputées au chapitre « Frais de déplacement » prévu au budget.

CHAPITRE VI.

ART. 15. — DATE DE PRISE D'EFFET. — Le présent décret prend effet à compter du 12 mai 1956.

Fait à Rabat, le 24 hijra 1375 (2 août 1956).

BEKKAÏ.

ANNEXE I.

MILITAIRES A SOLDE SPECIALE PROGRESSIVE (Echelle I).

GRADE ET ECHELON	SOLDE de base	RETENUE sécurité sociale	ÉMOLUMENTS annuels bruts	ÉMOLUMENTS annuels nets	ÉMOLUMENTS mensuels nets
Caporal :					
Après 12 ans	140.880	5.322	135.558	135.720	11.310
— 9 —	131.480	5.087	126.393	126.360	10.530
— 5 —	128.440	5.011	123.429	123.480	10.290
— 3 —	121.680	4.842	116.838	117.000	9.750
— 2 —	119.320	4.783	114.537	114.480	9.540
Avant 2 —	116.280	4.707	111.573	111.600	9.300
1 ^{re} classe :					
Après 12 ans	131.480	5.087	126.393	126.360	10.530
— 9 —	128.440	5.011	123.429	123.480	10.290
— 5 —	121.680	4.842	116.838	117.000	9.750
— 3 —	119.320	4.783	114.537	114.480	9.540
— 2 —	116.280	4.707	111.573	111.600	9.300
Avant 2 —	113.460	4.636	108.824	108.720	9.060
2 ^e classe :					
Après 12 ans	128.440	5.011	123.429	123.480	10.290
— 9 —	121.680	4.842	116.838	117.000	9.750
— 5 —	119.320	4.783	114.537	114.480	9.540
— 3 —	116.280	4.707	111.573	111.600	9.300
— 2 —	113.460	4.636	108.824	108.720	9.060
Avant 2 —	105.100	4.427	100.673	100.800	8.400

MILITAIRES A SOLDE SPECIALE PROGRESSIVE (Echelle II).

GRADE ET ECHELON	SOLDE de base	RETENUE sécurité sociale	ÉMOLUMENTS annuels bruts	ÉMOLUMENTS annuels nets	ÉMOLUMENTS mensuels nets
Caporal :					
Après 12 ans	202.800	6.870	195.930	195.840	16.320
— 9 —	184.800	6.420	178.380	178.560	14.880
— 5 —	173.600	6.140	167.460	167.400	13.950
— 3 —	160.200	5.805	154.395	154.440	12.870
— 2 —	143.640	5.391	138.249	138.240	11.520
1 ^{re} classe :					
Après 12 ans	164.400	5.910	158.490	158.400	13.200
— 9 —	151.680	5.592	146.088	146.180	12.180
— 5 —	143.640	5.391	138.249	138.240	11.520
— 3 —	131.480	5.087	126.393	126.360	10.530
— 2 —	124.310	4.908	119.412	119.520	9.960
2 ^e classe :					
Après 12 ans	151.680	5.592	146.088	146.180	12.180
— 9 —	143.640	5.391	138.249	138.240	11.520
— 5 —	131.480	5.087	126.393	126.360	10.530
— 3 —	124.310	4.908	119.412	119.520	9.960
— 2 —	121.680	4.842	116.838	117.000	9.750

MILITAIRES A SOLDE SPECIALE PROGRESSIVE (Echelle III).

GRADE ET ECHELON	SOLDE de base	RETENUE sécurité sociale	ÉMOLUMENTS annuels bruts	ÉMOLUMENTS annuels nets	ÉMOLUMENTS mensuels nets
Caporal :					
Après 12 ans	250.000	8.050	241.950	241.920	20.160
— 9 —	240.000	7.800	232.200	232.200	19.350
— 5 —	226.800	7.470	219.330	219.240	18.270
— 3 —	216.000	7.200	208.800	208.800	17.400
— 2 —	202.800	6.870	195.930	195.840	16.320
1 ^{re} classe :					
Après 12 ans	216.000	7.200	208.800	208.800	17.400
— 9 —	202.800	6.870	195.930	195.840	16.320
— 5 —	188.400	6.510	181.890	181.880	15.150
— 3 —	176.040	6.202	169.838	169.920	14.160
— 2 —	164.400	5.910	158.490	158.400	13.200
2 ^e classe :					
Après 12 ans	176.040	6.202	169.838	169.920	14.160
— 9 —	164.400	5.910	158.490	158.400	13.200
— 5 —	151.680	5.592	146.088	146.180	12.180
— 3 —	140.880	5.322	135.558	135.720	11.310
— 2 —	128.440	5.011	123.429	123.480	10.290

ANNEXE II.

A. — Tarif de la prime d'alimentation des Forces armées royales
applicable à compter du 12 mai 1956.

Le taux budgétaire de la prime d'alimentation servie aux Forces armées royales est fixé à 206 francs qui reçoivent les destinations suivantes :

200 francs à la disposition des ordinaires ou militaires au prêt franc ;

6 francs à servir au fonds de compensation de la prime d'alimentation géré par le centre administratif des F.A.R.

NOTA. — En attendant que l'ordinaire fonctionne dans toutes les formations de l'A.R.M., il sera prélevé sur la prime d'alimentation servie aux militaires admis au prêt franc (formations issues des ex-Goums uniquement) une retenue mensuelle de 100 francs par mois. Cette retenue vient compenser le boni réalisé par les formations dotées d'un ordinaire. Ce boni reste à la disposition du commandement d'unité élémentaire pour des secours collectifs à allouer au moment des fêtes.

B. — Tarif de l'indemnité représentative de tabac.

Le taux de l'indemnité représentative de tabac est fixé, pour l'année 1956, à 10 francs par jour.

Elle est payable sur la base de trente jours par mois dans les mêmes conditions que la solde.

ANNEXE III.

I. — Indemnité journalière.

DEPLACEMENTS TEMPORAIRES (isolés, sans troupe)	INDEMNITÉ PARTIELLE		INDEMNITÉ JOURNALIÈRE SANS LOGEMENT		INDEMNITÉ JOURNALIÈRE AVEC LOGEMENT	
	Repas	Découcher	Normale dans la limite des 30 jours	Réduite du 31 ^e au 60 ^e jour inclus Au-dessus demande autorisation au ministre	Normale dans la limite des 30 jours	Réduite du 31 ^e au 60 ^e jour inclus Au-dessus demande autorisation au ministre
<i>Groupe V.</i> Caporaux et soldats chefs de famille et célibataires	400	400	1.200	960	800	640

II. — Absence temporaire.

	CHEF DE FAMILLE		CÉLIBATAIRE	
	Taux logé	Taux non logé	Taux logé	Taux non logé
<i>Groupe V.</i> Caporal et soldat à S.S.P.	160	240	Néant.	Néant.

III. — Indemnité kilométrique de déplacement.

DÉSIGNATION	EN CAR	VOIE FERRÉE
<i>Groupe V.</i> Hommes de troupe et enfants de quatre à dix ans	Tarif plein.	3 ^e classe 1/4 de tarif.
Épouses et enfants de plus de dix ans	id.	3 ^e — 1/2 tarif.

IV. — Indemnité journalière de frais d'hôtel.

	CHEF DE FAMILLE	ÉPOUSE	ENFANTS MINEURS OU VIVANT AVEC LUI
<i>Groupe V.</i> Caporaux et soldats à S.S.P. chefs de famille	1.200	800	600

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Arrêté du ministre de l'intérieur du 11 février 1957 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'emploi de commis stagiaire du ministère de l'intérieur et de l'examen professionnel de fin de stage.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté formant statut du personnel du ministère de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours prévu au statut du personnel du ministère de l'intérieur pour l'emploi de commis stagiaire com-

porte les épreuves écrites suivantes qui peuvent être traitées au choix du candidat, en arabe ou en français :

1^o composition sur un sujet d'ordre général (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;

2^o dictée sur papier non réglé (10 minutes sont accordées aux candidats pour relire leur composition) (coefficient : 2) ;

3^o solution de problèmes d'arithmétique (du niveau du brevet élémentaire) (durée : 2 heures ; coefficient : 3) ;

4^o une épreuve au choix :

a) traduction en français d'une lettre administrative en arabe de style courant (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;

b) épreuve sur la géographie physique, administrative et économique du Maroc (durée : 2 heures ; coefficient : 2).

ART. 2. — Chacune des épreuves est cotée de 0 à 20. L'attribution à l'épreuve de dictée d'une note inférieure à 10 ou l'attribution aux autres épreuves d'une note inférieure à 6 est éliminatoire.

Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu un total général de 30 points.

ART. 3. — Les candidats peuvent faire usage de dictionnaires pour l'épreuve écrite de version.

ART. 4. — Les candidats qui ont obtenu une note moyenne supérieure à celle exigée à l'article 2 et qui n'ont pu, faute d'emplois vacants, être recrutés comme commis sont inscrits, dans l'ordre de classement, sur une liste complémentaire qui ne peut comprendre un nombre de candidats supérieur à celui des commis recrutés immédiatement après le concours, l'administration a la faculté, pour combler les vacances qui viendraient à se produire au cours du même exercice budgétaire, de faire appel, si elle le juge utile, dans l'ordre de classement, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire.

ART. 5. — Les candidats sont nommés commis stagiaires à compter du jour de leur prise de service.

ART. 6. — Pour être titularisés, les commis stagiaires devront avant l'expiration de leur stage, subir obligatoirement, avec succès, un examen professionnel de fin de stage comportant :

1° une épreuve de dactylographie en arabe ou en français (au choix) qui consiste en une copie en quinze minutes, d'un texte imprimé d'une longueur de deux cents mots, suivie de la reproduction à la machine à écrire d'un tableau simple d'une page en trente minutes (coefficient : 1) ;

2° une épreuve de comptabilité publique ou municipale pratique (durée : 2 heures ; coefficient : 1).

Chaque épreuve est cotée de 0 à 20, nul ne peut être admis à cet examen s'il n'a obtenu un total de 20 points.

ART. 7. — Le jury du concours pour le recrutement de commis stagiaires et de l'examen professionnel de fin de stage comprend sous la présidence du ministre de l'intérieur ou de son délégué :

le chef du service du personnel, du budget et de la comptabilité du ministère de l'intérieur ou son représentant ;

le chef de la section du personnel ou son représentant ;

un ou plusieurs fonctionnaires du cadre de l'interprétariat désignés par le ministre de l'intérieur.

ART. 8. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Rabat, le 11 février 1957.

DRIS MIHAMMEDI.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale du 23 janvier 1957 portant ouverture de concours pour le recrutement de sténodactylographes et dactylographes.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu l'arrêté du 8 mars 1948 portant création d'un cadre de dames employées et de dames dactylographes dépendant de la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu l'arrêté du 15 mai 1951 portant statut des cadres des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées, et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté du 6 juin 1953 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1952 fixant les épreuves des concours pour l'accès aux cadres des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 26 mars 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Des concours pour le recrutement de sténodactylographes et dactylographes titulaires seront ouverts :

le 4 avril 1957, à Rabat et Casablanca, pour les dactylographes ;

le 5 avril 1957, à Rabat, pour les sténodactylographes.

ART. 2. — Les concours sont réservés aux candidates âgées de plus dix-huit ans et de moins de trent ans et réunissant au moins un an de services effectifs dans l'administration chérifienne à la date du concours.

La limite d'âge de trente ans peut être prolongée d'une durée égale à celle des services valables ou validables pour la retraite et des services militaires pris en compte pour la constitution du droit à pension, sans toutefois qu'elle puisse être reportée au-delà de quarante-cinq ans.

Pourront être admises à se présenter à ces concours :

a) pour les emplois de sténodactylographes, les dactylographes titulaires, d'une part, et les sténodactylographes, quel que soit leur mode de rémunération, percevant l'indemnité de sténographie, d'autre part ;

b) pour les emplois de dactylographes, les agents en fonction, quel que soit leur mode de rémunération.

ART. 3. — Le nombre d'emplois mis à chacun des concours est fixé ainsi qu'il suit :

a) dactylographes vingt emplois ;

b) sténodactylographes dix emplois.

Le nombre des places mises en compétition pourra, le cas échéant, être augmenté avant l'ouverture des épreuves de chaque concours.

ART. 4. — Le nombre d'admissions pourra être augmenté du chiffre des candidates classées dernières ex æquo, moins un.

ART. 5. — Le programme des épreuves est fixé par les arrêtés du secrétaire général des 28 janvier 1952 (B.O. n° 2049, du 1^{er} février) et 26 mars 1952 (B.O. n° 2057, du 28 mars) susvisés.

ART. 6. — La composition des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

ART. 7. — Les demandes de participation au concours, accompagnées d'un état des services contenant toutes indications utiles, devront parvenir, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines avant la date du concours, à la direction générale de la sûreté nationale (subdivision du personnel et du budget, sous-section recrutement-concours).

Rabat, le 23 janvier 1957.

MOHAMMED LAGHAOUI.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Décret n° 2-56-1499 du 18 rejeb 1376 (18 février 1957) modifiant l'arrêté du 25 mai 1949 portant règlement des retraites du personnel des services publics donnés en gérance ou concédés par l'Etat chérifien ou les municipalités, autres que ceux de production, transport et distribution d'électricité et des entreprises ferroviaires.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté du 25 mai 1949, modifié par l'arrêté du 30 juin 1951, portant règlement des retraites du personnel des services publics donnés en gérance ou concédés par l'Etat chérifien ou les municipalités, autres que ceux de production, transport et distribution d'électricité et des entreprises ferroviaires ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier du règlement des retraites est complété comme suit :

« Le présent règlement est applicable au personnel statutaire de la Manutention marocaine sous réserve d'un aménagement des dispositions relatives au traitement servant de base au calcul de la pension, pour tenir compte des conditions particulières de rémunération du personnel de cet organisme. »

Fait à Rabat, le 18 rejeb 1376 (18 février 1957).

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DES P.T.T.

Décret n° 2-56-351 du 18 rejab 1376 (18 février 1957) relatif aux indemnités allouées aux personnels du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 21 rebia II 1365 (25 mars 1946) relatif aux indemnités allouées aux personnels de l'administration des

postes, des télégraphes et des téléphones, et les arrêtés viziriels subséquents qui l'ont modifié ou complété,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau n° 2 de l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 21 rebia II 1365 (25 mars 1946) est modifié comme suit :

TABLEAU N° 2.

PRIMES DESTINÉES A TENIR COMPTE DE LA VALEUR DES SERVICES RENDUS.

GRADES OU FONCTIONS	TAUX DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
Personnel assurant la transmission ou la réception des télégrammes acheminés par la voie radio-électrique :		
a) Agents des stations côtières.	1,80 f par radiotélégramme reçu ou transmis correctement.	(Sans changement.)
b) Agents du centre récepteur ou agents du bureau central radiotélégraphique préposés aux réceptions radio-électriques.	1,50 f par tranche de 20 mots taxés de télégrammes reçus correctement et transcrits à la machine à écrire. 0,90 f par tranche de 20 mots taxés de télégrammes reçus correctement et transcrits à la main.	id.
c) Agents des centres émetteurs ou agents du bureau central radiotélégraphique préposés aux transmissions radio-électriques.	0,30 f par tranche de 20 mots taxés de télégrammes transmis correctement.	id.
Personnel assurant le service télégraphique sur certaines communications nommément désignées et exploitées par appareils à grand rendement.	0,90 f par 10 télégrammes transmis, perforés ou reçus, jusqu'à 150 télégrammes par jour. 1,50 f par 10 télégrammes transmis, perforés ou reçus, au-dessus de 150 télégrammes par jour.	id.
Personnel assurant le service télégraphique sur les câbles sous-marins exploités au recorder.	0,45 f par 5 télégrammes transmis, perforés ou reçus, jusqu'à 50 télégrammes par jour. 0,75 f par 5 télégrammes transmis, perforés ou reçus, au-dessus de 50 télégrammes par jour.	id. id.

ART. 2. — Le présent décret aura effet à compter du 1^{er} janvier 1956.

Fait à Rabat, le 18 rejab 1376 (18 février 1957).

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 2-57-0013 du 12 rejab 1376 (12 février 1957) modifiant le décret n° 2-56-637 du 12 moharrem 1376 (20 août 1956) allouant à compter du 1^{er} janvier 1955 aux ingénieurs en chef et ingénieurs du génie rural détachés auprès du ministère de l'agriculture, une avance à valoir sur le montant des indemnités qui pourront leur être versées au titre de rémunérations accessoires.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le décret n° 2-56-637 du 12 moharrem 1376 (20 août 1956) allouant à compter du 1^{er} janvier 1955 aux ingénieurs en chef et ingénieurs du génie rural détachés auprès du ministère de l'agriculture, une avance à valoir sur le montant des indemnités qui pourront leur être versées au titre de rémunérations accessoires,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 du décret susvisé du 12 moharrem 1376 (20 août 1956) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Cette avance est accordée aux seuls agents en « fonction à la date du présent décret ou entrés en fonction ulté-
« rieurement. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 12 rejab 1376 (12 février 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 5 mars 1957 modifiant l'arrêté du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif propres au ministère de l'agriculture.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu l'arrêté du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres au ministère de l'agriculture et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTÉ :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 10 octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1957, en ce qui concerne le ministère de l'agriculture :

« Article 2. —

« 3° réunir au 1^{er} janvier 1957 au moins dix ans de services « dans une administration publique du Maroc, le service militaire « légal et les services de guerre non rémunérés par une pension étant « toutefois pris en compte, le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 5 mars 1957.

OMAR ABDELJALIL.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du directeur général de la sûreté nationale du 10 novembre 1956 sont créés ou transformés au budget de la direction générale de la sûreté nationale, chapitre 37, article premier :

TRANSFORMATION D'EMPLOIS.

A compter du 1^{er} janvier 1956 :

- 1 emploi de directeur en conseiller technique ;
- 1 emploi de chargé de mission en directeur adjoint en surnombre (emploi pouvant être tenu par un agent à contrat).

CRÉATION D'EMPLOIS.

Services centraux.

A compter du 15 mars 1956 :

- 1 emploi de directeur général ;
- 1 emploi de directeur de cabinet.

Services centraux.

A compter du 15 mai 1956 :

- 1 emploi de contrôleur général ;
- 3 emplois de commissaire de police.

Services extérieurs.

- 2 emplois de commissaire.

Services centraux.

A compter du 1^{er} juillet 1956 :

- 3 emplois de sous-directeur ;
- 2 emplois d'attaché ;
- 1 emploi de commis ;
- 1 emploi de secrétaire sténodactylographe ;
- 9 emplois de sténodactylographe, dactylographe ou dame employée ;
- 6 emplois d'agent public de 3^e catégorie (téléphoniste) ;
- 4 emplois d'officier de police adjoint ;
- 2 emplois de commandant de groupement (dont un emploi pouvant être tenu par un agent à contrat).

Services extérieurs.

- 7 emplois d'agent à contrat (indice maximum 550) ;
- 20 emplois de commissaire de police ;
- 20 emplois d'officier de police ;
- 50 emplois d'officier de police adjoint ;
- 100 emplois d'inspecteur ;
- 6 emplois de commandant des gardiens de la paix ;
- 19 emplois d'officier de paix ;

- 65 emplois d'officier de paix adjoint ;
- 59 emplois de brigadier-chef ;
- 609 emplois de brigadier, sous-brigadier et gardien de la paix ;
- 9 emplois d'agent spécial expéditionnaire.

Par arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 1^{er} mars 1957 il est créé à la division des régies financières au ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'État aux finances), par voie de transformation ou de création les emplois suivants :

I. — TRANSFORMATION D'EMPLOIS.

A compter du 1^{er} janvier 1957 :

Service des impôts urbains.

Services extérieurs.

- 12 chefs de section, fqihs principaux ou fqihs en commis.

Service des impôts ruraux.

Service central.

- 10 chefs de section, fqihs principaux ou fqihs en commis ;

Services extérieurs.

- 43 chefs de section, fqihs principaux ou fqihs en commis.

Service des perceptions et recettes municipales.

Section comptabilité, recouvrement et gestion.

- 17 chefs de section, fqihs principaux ou fqihs en commis.

Service de la taxe sur les transactions.

Service central.

- 1 sous-chef de bureau (emploi pouvant être tenu par un inspecteur principal) en sous-directeur régional ;

Services extérieurs.

- 6 chefs de section, fqihs principaux ou fqihs en commis.

II. — CRÉATION D'EMPLOIS.

A compter du 1^{er} avril 1957 :

Service des impôts ruraux.

Services extérieurs.

- 5 commis.

A compter du 1^{er} juillet 1957 :

Service de l'enregistrement et du timbre.

Services extérieurs.

- 1 contrôleur ;
- 1 commis d'interprétariat.

Service des impôts ruraux.

Services extérieurs.

- 15 contrôleurs.

Service de la taxe sur les transactions.

Services extérieurs.

- 3 commis d'interprétariat.

A compter du 1^{er} octobre 1957 :

Service des impôts ruraux.

Services extérieurs.

- 5 commis.

Par arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 1^{er} mars 1957 il est créé à l'administration centrale du sous-secrétariat d'État aux finances et au contrôle des engagements de dépenses par voie de création et de transformation les emplois suivants :

I. — TRANSFORMATION D'EMPLOIS.

A compter du 27 octobre 1956 :

- 1 ministre en sous-secrétaire d'État.

A compter du 1^{er} janvier 1957 :

Administration centrale.

Service du budget.

Bureau du budget de fonctionnement.

1 secrétaire d'administration en secrétaire principal ou secrétaire (cadre de l'ancien makhzen).

Division administrative.

Service du personnel et des pensions.

Bureau du personnel et du matériel.

1 secrétaire d'administration en secrétaire principal ou secrétaire (cadre de l'ancien makhzen).

Service de l'ordonnancement mécanographique.

1 agent spécialiste d'études et d'applications mécanographiques (emploi pouvant être tenu par un agent à contrat) en aide-opérateur.

Bureau de comptabilité et de contrôle.

1 contrôleur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones en commis C.E.D., section personnel ;

1 secrétaire d'administration en secrétaire principal ou secrétaire (cadre de l'ancien makhzen).

Division du crédit du Trésor et des changes.

Service du crédit.

Bureau du crédit et de la prévoyance marocaine.

1 secrétaire d'administration en secrétaire principal ou secrétaire (cadre de l'ancien makhzen).

II. — CRÉATION D'EMPLOIS.

Administration centrale.

Service de l'ordonnancement mécanographique

A compter du 1^{er} mars 1957 :

6 commis au bureau de comptabilité et de contrôle ;

1 perforeuse vérifieuse à l'atelier de mécanographie ;

A compter du 1^{er} mai 1957 :

6 commis au bureau de comptabilité et de contrôle ;

2 aide-opérateurs à l'atelier de mécanographie (emplois pouvant être tenus par des commis) ;

A compter du 1^{er} juillet 1957 :

2 commis au bureau de comptabilité et de contrôle.

Nominations et promotions.

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Est promu *sous-directeur de classe exceptionnelle (indice 675) du cadre des administrations centrales* du 1^{er} juillet 1956 : M. Mezières Fernand, sous-directeur hors classe (indice 650). (Arrêté du 14 février 1957.)

Est nommé, sur titres, *secrétaire d'administration stagiaire* du 15 octobre 1956 : M. Boukharta Mohamed. (Arrêté du 18 janvier 1957.)

Est nommée *secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon* du 29 décembre 1956 : M^{lle} Danet Janine, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du 21 janvier 1957.)

Est rayée des cadres de l'administration marocaine du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Scherer Louise, sténodactylographe de 4^e classe. (Arrêté du 11 janvier 1957.)

Est titularisée et nommée *secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} décembre 1956 : M^{lle} Marand Marie-Claire, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du 18 janvier 1957.)

Est nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon* du 1^{er} janvier 1957 : M. Ali ben Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon. (Arrêté du 18 janvier 1957.)

Est titularisée et nommée *secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Chabanon Jeanine, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du 18 janvier 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 16 janvier 1952, promu *secrétaire d'administration principal, 2^e échelon* du 16 février 1954 et *secrétaire d'administration principal, 3^e échelon* du 16 février 1956 : M. Becker Jacques. (Arrêté du 12 novembre 1956 modifiant l'arrêté du 18 mai 1955.)

Est reclassé *secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon* du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 19 août 1947, *1^{re} classe, 1^{er} échelon* du 19 août 1949, *1^{re} classe, 2^e échelon* du 19 août 1951, avec ancienneté du 19 décembre 1950, *1^{re} classe, 3^e échelon* du 19 décembre 1952, *secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon* du 19 décembre 1954 et *secrétaire d'administration principal, 2^e échelon* du 19 décembre 1956 : M. Simoni Jean. (Arrêté du 23 janvier 1957 modifiant les arrêtés des 17 septembre 1947, 19 septembre 1952, 16 avril 1954 et 9 janvier 1956.)

Est reclassé *secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon* du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948, *secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon* du 1^{er} juillet 1950, *secrétaire d'administration principal, 2^e échelon* du 1^{er} juillet 1952 et *secrétaire d'administration principal, 3^e échelon* du 1^{er} juillet 1954 : M. Ménage Henri. (Arrêté du 23 janvier 1957 modifiant les arrêtés des 5 mai 1950, 16 avril 1952, 16 avril 1954 et 2 juillet 1956.)

Est rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} décembre 1956 : M. Mazurier Martial, secrétaire d'administration principal, 3^e échelon. (Arrêté du 8 janvier 1957.)

Est nommé *sous-directeur de 2^e classe (indice 550)* du 1^{er} mai 1956, avec ancienneté du 1^{er} juin 1954 et promu à la *1^{re} classe* de son grade (*indice 600*) du 1^{er} juin 1956 : M. Marcel Albert, chef de service adjoint de 3^e classe (indice 525). (Arrêté du 14 février 1957.)

Est promu *sous-directeur de classe exceptionnelle (indice 675)* du 1^{er} juillet 1956 : M. Cayrol Clément, sous-directeur hors classe (indice 650). (Arrêté du 14 février 1957.)

Est promu *sous-directeur de classe exceptionnelle (indice 675)* du 1^{er} juillet 1956 : M. Leguiel Marcel, sous-directeur hors classe (indice 650). (Arrêté du 14 février 1957.)

Est promu *sous-directeur de classe exceptionnelle (indice 675)* du 1^{er} août 1956 : M. Calvet Ivan, sous-directeur hors classe (indice 650). (Arrêté du 29 janvier 1957.)

Est nommé, à titre personnel, *sous-directeur de 1^{re} classe (indice 600)* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} février 1954, et *sous-directeur hors classe (indice 650)* du 1^{er} février 1956 : M. Bertin Bernard, chef de service adjoint de 1^{re} classe (indice 600). (Arrêté du 18 janvier 1957.)

Est remis, d'office, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 12 novembre 1956 : M. Lenoir Roger, administrateur civil de classe exceptionnelle, en service détaché. (Arrêté du 19 février 1957.)

Est remis à la disposition de l'administration française et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} décembre 1956 : M. Gilot François, directeur adjoint d'échelon exceptionnel (indice 700). (Arrêté du 5 février 1957.)

Est nommé *rédacteur stagiaire* (indice 225) du 1^{er} juillet 1956 M. Harraj Kamel, secrétaire de conservation foncière de 5^e classe, diplômé de l'E.M.A. (Arrêté du 25 juillet 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon* du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 15 septembre 1951, *3^e échelon* du 15 septembre 1953 et *secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon* du 15 septembre 1955 : M. Debos Jean. (Arrêté du 12 novembre 1956.)

Est reclassé *secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon* du 27 janvier 1954, avec ancienneté du 23 juin 1952 (bonification pour services de guerre : 2 ans 7 mois 4 jours) et *2^e échelon* du 23 juin 1954 : M. Daguerre de Hureaux Roland, secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon. (Arrêté du 18 juin 1956.)

Est nommé *commis chef de groupe de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1956 : M. Hassaine Ahmed Ghaouti, commis principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon. (Arrêté du 11 janvier 1957.)

Est nommée *dactylographe, 5^e échelon* du 27 décembre 1956 : M^{me} Cordier Marie-Louise, dactylographe, 4^e échelon. (Arrêté du 9 novembre 1956.)

*
* *
*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Est rayé des cadres de l'interprétariat judiciaire du 18 octobre 1956 : M. Lamrani Abdelkader, interprète judiciaire de 5^e classe, nommé conseiller de 1^{re} classe au Haut tribunal chérifien à la même date. (Arrêté du 9 janvier 1957.)

Sont nommés *secrétaires-greffiers adjoints de 7^e classe* :

Du 16 décembre 1956, avec ancienneté du 3 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 13 jours) : M. Villaret Marcel, commis principal de 2^e classe ;

Du 16 décembre 1956 et reclassé *secrétaire - greffier adjoint de 6^e classe* à la même date, avec ancienneté du 4 avril 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 8 mois 12 jours) : M. Semhoun Jacques, commis principal de 3^e classe ;

Du 16 décembre 1956 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 17 juin 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 29 jours) : M. Victoria Guy, commis de 1^{re} classe ;

Secrétaires-greffiers adjoints de 7^e classe du 16 décembre 1956 :

Sans ancienneté : M. Belhadji Houcine Bouziane, commis de 1^{re} classe ;

Avec ancienneté du 18 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 28 jours) : M. Casanova Jean-Paul, commis de 2^e classe ;

Sans ancienneté : M. Castelli Honoré, commis de 2^e classe ;
Avec ancienneté du 20 juin 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 26 jours) : M. Viallet Pierre, commis de 2^e classe.
(Arrêtés des 21 et 22 décembre 1956.)

Est promu *commissaire adjoint du Gouvernement chérifien de 2^e classe* du 14 juillet 1956 : M. Orléga Paul, commissaire adjoint du Gouvernement chérifien de 3^e classe. (Arrêté du 5 décembre 1956.)

Est reclassé *secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe* du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 26 octobre 1945, *secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe* du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 26 octobre 1951, reclassé au même grade du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 28 mai 1950 (bonification pour services militaires : 6 ans 5 jours, majoration pour services de guerre : 1 an 4 mois 28 jours), promu *secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 28 mai 1952, *secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe* du 1^{er} juin 1954 et *secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} juin 1956, nommé, après examen professionnel, *secrétaire-greffier de 7^e classe* du 1^{er} novembre 1956 et reclassé *secrétaire-greffier de 3^e classe* à la même date, avec ancienneté du 28 octobre 1956 : M. Gomez Sauveur, secrétaire-greffier de 4^e classe. (Arrêté du 18 janvier 1957.)

Est nommé *interprète judiciaire stagiaire* du 1^{er} août 1956 : M. Tazi Ahmed, commis d'interprétariat de 1^{re} classe. (Arrêté du 21 janvier 1957.)

Sont nommés :

Secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe du 16 décembre 1956 et reclassé *secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe* à la même date, avec ancienneté du 17 janvier 1955 (bonification pour services militaires : 7 ans 10 mois 29 jours) : M. Cucchi Jacques, commis principal de 1^{re} classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe du 16 décembre 1956 et reclassé *secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe* à la même date, avec ancienneté du 21 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 7 ans 25 jours) : M. Barré Auguste, commis principal de 2^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe du 16 décembre 1956 et reclassé *secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe* à la même date, avec ancienneté du 22 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 1 mois 24 jours) : M. Hugon Georges, commis principal de 3^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe du 16 décembre 1956 et reclassé *secrétaire-greffier de 5^e classe* à la même date, avec ancienneté du 28 août 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 3 mois 18 jours) : M. Waterman Georges, commis principal de 3^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe du 16 décembre 1956 et reclassé *secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe* à la même date, avec ancienneté du 2 décembre 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 14 jours) : M. Loutrel Marceau, commis principal de 2^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe du 16 décembre 1956 et reclassé *secrétaire-greffier adjoint de 6^e classe* à la même date, avec ancienneté du 21 février 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 25 jours) : M. Megherbi Ghaouti, commis principal de 1^{re} classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe du 16 décembre 1956 et reclassé *secrétaire-greffier adjoint de 6^e classe* à la même date, avec ancienneté du 29 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 2 mois 17 jours) : M. Martinez Pierre, commis principal hors classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe du 16 décembre 1956 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 7 avril 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 8 mois 9 jours) : M. Tournillac Gaston, commis principal de 3^e classe.

(Arrêtés des 22 novembre et 22 décembre 1956.)

Est titularisé et nommé *interprète judiciaire de 5^e classe* du 1^{er} février 1957 : M. Ragy Abdelbaoui, *interprète judiciaire stagiaire*. (Arrêté du 28 janvier 1957.)

Sont placés dans la position de disponibilité :

Du 22 janvier 1957 : M^{lle} Watelet Josiane, *dactylographe, 2^e échelon* ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Tissot Roger, *commis de 2^e classe*, et M^{me} Tissot Arlette, *dactylographe, 1^{er} échelon*.

(Arrêtés des 18 et 29 janvier 1957.)

Est acceptée, à compter du 18 janvier 1957, la démission de son emploi de M. Cerdan François, *commis stagiaire* ;

Est acceptée, à compter du 8 mars 1957, la démission de son emploi de M^{lle} Cirot Nicole, *commis stagiaire*.

(Arrêtés des 21 et 29 janvier 1957.)

Application du *dahir* du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est nommée *dactylographe, 1^{er} échelon* du 1^{er} juillet 1956 et reclassée *dactylographe, 5^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1954 (bonification pour services d'auxiliaire : 13 ans 7 mois) : M^{me} Cloutier Andrée, *dactylographe temporaire*. (Arrêté du 27 décembre 1956.)

Est nommée *dactylographe, 1^{er} échelon* du 1^{er} juillet 1956 et reclassée *dactylographe, 4^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 24 février 1956 (bonification pour services d'auxiliaire : 9 ans 4 mois 7 jours) : M^{me} Vimard Adrienne, *dactylographe temporaire*. (Arrêté du 27 décembre 1956.)

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.

Sont nommés :

Sous-directeur de prison de 2^e classe du 3 octobre 1956 : M. Bourgoïn Jean, *économiste de prison de 1^{re} classe* ;

Economiste de 2^e classe du 15 août 1956 : M. Dintzer Jean-Baptiste, *économiste de 3^e classe* ;

Surveillants-chefs de 1^{re} classe :

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Valéry Joseph ;

Du 14 novembre 1956 : M. Rolland Paul ;

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Battini Jean,

surveillants-chefs de 2^e classe ;

Surveillants-chefs de 2^e classe :

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Hernandez Jacques, *surveillant commis-greffier de 1^{re} classe* ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Grosjean Joseph, *surveillant-chef de 3^e classe* ;

Chefs d'atelier de 1^{re} classe :

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Aupetit André ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Vuillermet Alcide,

chefs d'atelier de 2^e classe ;

Surveillant commis-greffier de 1^{re} classe : M. Lus Joseph, *surveillant de 1^{re} classe* ;

Premier surveillant de 2^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Morroni Ange, *surveillant de 3^e classe* ;

Surveillant de 2^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M. Bordères Pierre, *surveillant stagiaire* ;

Surveillante stagiaire du 2 juillet 1956 : M^{lle} Zohra bent Bouchta bent Tayeb, m^{le} 568, *arifa temporaire* ;

Gardien de prison stagiaire du 20 mai 1956 : M. Mohamed ben Allal ben Cheik, m^{le} 199, *gardien de prison temporaire*.

(Arrêtés des 30 octobre, 5, 15 novembre, 1^{er}, 6, 12, 13 décembre 1956 et 12 janvier 1957.)

Est recruté en qualité de *surveillant de prison de 5^e classe* du 14 juin 1956 : M. Dehbi Ahmed, m^{le} 532. (Arrêté du 27 octobre 1956.)

Est réintégré dans son emploi de *gardien de prison de 2^e classe* du 8 novembre 1956 : M. Biki Mohamed, m^{le} 390. Arrêté du 28 novembre 1956.

Il est mis fin au stage :

A compter du 5 décembre 1956 de : M. Millet Germain ;

A compter du 20 décembre 1956 de : M. Bourgeois Louis ;

A compter du 1^{er} janvier 1957 de : M. Montemont Henri, *surveillants stagiaires*.

(Arrêtés des 5, 20 décembre 1956 et 2 janvier 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés :

Chef de division de 2^e classe exceptionnelle (indice 550) du 1^{er} novembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} avril 1954 : M. Marimbert Angelin, *chef de division de 1^{re} classe exceptionnelle* ;

Chef de division, 1^{er} échelon (nouvelle hiérarchie) (indice 430) du 1^{er} octobre 1953 et *chef de division, 2^e échelon (nouvelle hiérarchie) (indice 455)* du 1^{er} janvier 1954 : M. Gougeon Étienne, *chef de division, 1^{er} échelon (ancienne hiérarchie) (indice 410)* ;

Chef de division, 2^e échelon (indice 455) du 18 février 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, et reclassé *chef de division, 3^e échelon (indice 480)* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Richard Ernest, *chef de division, 2^e échelon* ;

Chef de division de 2^e classe exceptionnelle (indice 550) du 1^{er} novembre 1954 : M. Lanfranchi César, *chef de division, 4^e échelon* ;

Chef de division, 2^e échelon (nouvelle hiérarchie) (indice 455) du 1^{er} mai 1954 : M. Martin Jean, *chef de division, 1^{er} échelon (ancienne hiérarchie)* ;

Chef de division, 2^e échelon (nouvelle hiérarchie) (indice 455) du 1^{er} novembre 1954 : M. Hubert Charles, *chef de division, 1^{er} échelon (ancienne hiérarchie)* ;

Chef de division, 2^e échelon (nouvelle hiérarchie) (indice 455) du 1^{er} octobre 1953 et *chef de division, 3^e échelon (indice 480)* du 1^{er} février 1955 : M. Bournet Gaston, *chef de division, 3^e échelon (ancienne hiérarchie)*.

(Arrêtés des 31 janvier, 1^{er} février et 20 mars 1956.)

Est reclassé *secrétaire administratif de 2^e classe, 1^{er} échelon* du 4 mai 1955, avec ancienneté du 20 avril 1955 : M. Bernard Claude, *secrétaire administratif de 2^e classe, 1^{er} échelon*. (Arrêté du 29 janvier 1957.)

Sont titularisés et nommés dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels :

Sous-lieutenant du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953, et promu *lieutenant, 4^e échelon* du 1^{er} février 1956 : M. Compiègne René, *sous-lieutenant stagiaire* ;

Sergent, 4^e échelon du 1^{er} juin 1956, avec ancienneté du 1^{er} juin 1955, reclassé au même grade du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 16 décembre 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 15 jours), et promu *sergent, 3^e échelon* du 16 mai 1956 : M. Dréan Guy ;

Sergent, 4^e échelon du 1^{er} juin 1956, avec ancienneté du 1^{er} juin 1955, reclassé au même grade du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 23 juillet 1953, et promu *sergent, 3^e échelon* du 23 février 1956 : M. Dhiser Émile ;

Sergent, 4^e échelon du 1^{er} juin 1956, avec ancienneté du 1^{er} juin 1955, reclassé au même grade du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 27 mai 1954, et promu *sergent, 3^e échelon* du 27 juillet 1956 : M. Bonnefon Henri ;

Sergent, 4^e échelon du 1^{er} juin 1956, avec ancienneté du 1^{er} juin 1955, reclassé au même grade du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 4 avril 1954, et promu sergent, 3^e échelon du 4 juin 1956 : M. Ros Salvador ;

Sergent, 4^e échelon du 1^{er} juin 1956, avec ancienneté du 1^{er} juin 1955, reclassé au même grade du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 6 septembre 1953, et promu sergent, 3^e échelon du 6 septembre 1955 : M. Togna Claude ;

Sergent, 4^e échelon du 1^{er} juin 1956, avec ancienneté du 1^{er} juin 1955, reclassé au même grade du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 14 décembre 1953, et promu sergent, 3^e échelon du 14 janvier 1956 : M. Robles Martial ;

Sergent, 4^e échelon du 1^{er} juin 1956, avec ancienneté du 1^{er} juin 1955, reclassé au même grade du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953, et promu sergent, 3^e échelon du 1^{er} mars 1956 : M. Zigna Gaston ;

Sergent, 4^e échelon du 1^{er} juin 1956, avec ancienneté du 1^{er} juin 1955, reclassé au même grade du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 22 juin 1954, et promu sergent, 3^e échelon du 22 juillet 1956 : M. Pianelli René ;

Sergent, 4^e échelon du 1^{er} juin 1956, avec ancienneté du 1^{er} février 1953, et promu sergent, 3^e échelon du 1^{er} août 1955 : M. Gandolfo Antoine,

sergents stagiaires.

(Arrêtés des 6 décembre 1956, 29 et 31 janvier 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1949, avec ancienneté du 17 septembre 1948, 3^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 17 juillet 1951, 4^e échelon du 17 mai 1954, 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Serrano Joseph. (Arrêté du 11 février 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 17 mai 1954 : M. Padilla Juste. (Arrêté du 26 janvier 1957.)

Est confirmé dans son grade et nommé contrôleur des plantations de 3^e classe du 1^{er} février 1956 : M. Mathis François, contrôleur des plantations de 4^e classe. (Arrêté du 15 février 1957.)

Est nommé interprète stagiaire du 1^{er} juillet 1956 : M. Jaïdi M'Hamed, titulaire du certificat d'aptitude à l'interprétariat. (Arrêté du 10 novembre 1956.)

Sont nommés, après concours :

Commis stagiaire du 16 février 1956 : M. Izzo Marcel ;

Commis d'interprétariat stagiaire du 20 novembre 1956 : M. Ziadi Abdesslem.

(Arrêtés des 10 novembre 1956 et 18 janvier 1957.)

Sont nommés :

Chef de division de 2^e classe exceptionnelle du 1^{er} octobre 1956 : M. Mary Émile, chef de division, 4^e échelon ;

Attaché de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 29 novembre 1956 et chef de division, 1^{er} échelon du 16 décembre 1956 : M. Rabeuf Auguste, attaché de 2^e classe, 4^e échelon.

(Arrêtés des 16 novembre et 6 décembre 1956.)

Sont titularisés et reclassés commis de 3^e classe du 1^{er} juillet 1955 :

Avec ancienneté du 1^{er} février 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois) : M. Midas Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Schlatter Louis ;

Avec ancienneté du 30 juin 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 1 jour) : M. Granier Simon, commis stagiaires.

(Arrêtés des 9 et 17 novembre 1956.)

Est titularisé et nommé commis de 3^e classe du 1^{er} août 1956 : M. Santoni Albert, commis stagiaire. (Arrêté du 10 novembre 1956.)

Est confirmé dans son emploi et reclassé agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (dessinateur) du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 9 avril 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 25 jours, et majoration : 6 mois 27 jours) : M. Mohamed Sadok ben Bachir. (Arrêté du 18 janvier 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 1^{er} avril 1950, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 1^{er} avril 1953 et commis principal de classe exceptionnelle (indice 240) du 1^{er} octobre 1955 : M. Frit Pierre, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240). (Arrêté du 9 janvier 1957.)

Est réintégré dans son emploi du 1^{er} octobre 1956 : M. Bel Abed Abdelkader, commis d'interprétariat stagiaire. (Arrêté du 27 septembre 1956.)

Est remis commis principal de 1^{re} classe du 6 octobre 1956, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1954 : M. Fleury Marcel, secrétaire administratif stagiaire.

L'intéressé est placé d'office dans la position de disponibilité du 6 octobre 1956.

(Arrêté du 18 décembre 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'intérieur :

Du 16 août 1956 : M. Boujandar Zine el Abidine, interprète de 4^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Alvado Joseph, commis principal de 3^e classe,

appelés à d'autres fonctions.

(Arrêtés des 10 et 11 novembre 1956.)

M^{me} Bouquet Odette, dactylographe, 1^{er} échelon, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres du ministère de l'intérieur du 1^{er} décembre 1956. (Arrêté du 11 décembre 1956.)

Est nommé, après concours, commis d'interprétariat stagiaire du 1^{er} décembre 1955 : M. Naciri Thami, agent temporaire. (Arrêté du 15 février 1957.)

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} décembre 1955 : M. Babkrani Madani, agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon (jardinier). (Arrêté du 18 janvier 1957.)

M. Leca Pierre, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1^{er} janvier 1956. (Arrêté du 12 février 1957.)

Sont nommés :

Chefs chaouchs de 2^e classe :

Du 1^{er} août 1956 : M. Scafafi Moha, chaouch de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Ahmed ben Brahim, chaouch de 3^e classe ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Boulghalegh Boujemaa ben Abdelkader, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon.

(Arrêtés des 29 novembre 1956 et 10 janvier 1957.)

Est promu *commis principal de classe exceptionnelle* (avant 3 ans) du 5 mars 1956 : M. Medjadji Mohamed, *commis principal hors classe*. (Arrêté du 29 décembre 1956.)

Est rapporté l'arrêté du 20 novembre 1956 portant promotion en qualité de *commis de 2° classe*, à compter du 1^{er} décembre 1956, de M. Benatar Jacques, *commis de 3° classe*, en disponibilité. (Arrêté du 30 janvier 1957.)

Est confirmé dans son emploi et reclassé *agent public de 3° catégorie, 2 échelon* (ouvrier toutes spécialités) du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 29 août 1955 (bonification pour services militaires : 2 ans 2 mois 13 jours, et majoration : 6 mois 19 jours) : M. Valli François. (Arrêté du 17 novembre 1956.)

Sont titularisés et reclassés du 1^{er} juillet 1955 :

Commis de 3° classe :

Avec ancienneté du 21 avril 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans, et majoration : 2 mois 10 jours) : M. Lamarque Roger ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans) : M. Justafre Jean, *commis stagiaires* ;

Commis d'interprétariat de 3° classe du 1^{er} décembre 1956 : M. Rahal Abdeljebbar, *commis d'interprétariat stagiaire*.

(Arrêtés des 18 octobre, 10 novembre 1956 et 9 janvier 1957.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Chef de division, 3° échelon du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 16 octobre 1951, et *4° échelon* du 16 janvier 1954 : M. Thoniel Georges, *chef de division, 4° échelon* ;

Secrétaire administratif de 2° classe, 5° échelon du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 5 juillet 1955 : M. Wild Lucien, *secrétaire administratif de 2° classe, 5° échelon* ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1^{er} juin 1951, avec ancienneté du 17 janvier 1951, *commis principal de classe exceptionnelle* (après 3 ans) du 17 janvier 1954 et *commis principal de classe exceptionnelle* (indice 240) du 1^{er} juin 1956 : M. Isorel Maurice, *commis principal de classe exceptionnelle* (indice 240).

(Arrêtés des 9 et 18 janvier 1957.)

Est rayé des cadres du ministère de l'intérieur du 29 août 1956 : M. M'Hamed Belkafa, *commis principal de classe exceptionnelle* (après 3 ans), appelé à d'autres fonctions. (Arrêté du 29 novembre 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *agent public de 3° catégorie, 3° échelon* du 1^{er} mai 1951, avec ancienneté du 28 septembre 1949, *4° échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 28 avril 1952, *2° catégorie, 4° échelon* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 28 avril 1952, et *1^{re} catégorie, 3° échelon* du 1^{er} janvier 1955 : M. Willemse Paul. (Arrêté du 15 février 1957.)

Sont reclassés dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc :

Sous-lieutenant du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 26 novembre 1951, nommé *lieutenant, 4° échelon* du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 26 novembre 1953, et *3° échelon* du 26 décembre 1955 : M. Calliat Jacques ;

Sergent, 4° échelon du 16 juin 1954, avec ancienneté du 16 juin 1953, et promu au *3° échelon* du 16 octobre 1955 : M. Lavigne Guy ;

Sergent, 4° échelon du 16 juin 1954, avec ancienneté du 16 juin 1953, et promu au *3° échelon* du 16 novembre 1955 : M. Girard Pierre.

(Arrêtés des 18 janvier et 1^{er} février 1957.)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Sont nommés :

Directeur, 3° échelon (indice 750) du 1^{er} janvier 1957 : M. Dupuy Henri, *directeur, 2° échelon* ;

Sous-directeur hors classe (indice 650) du 8 décembre 1956 : M. Battle José, *sous-directeur de 1^{re} classe*.

(Arrêtés des 17 et 18 janvier 1957.)

Est nommé *aide-opérateur breveté, 1^{er} échelon* du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955, et *opérateur, 1^{er} échelon* du 1^{er} août 1956, avec ancienneté du 1^{er} février 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Lanfranchi Jacques, *aide-opérateur non breveté*. (Arrêté du 10 décembre 1956.)

Sont promus dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteurs centraux de 1^{re} catégorie :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Aubert Jules, *inspecteur central d'échelon exceptionnel* (dette), MM. Biancarelli François, Felts Michel, Fourcade Léon, *inspecteurs centraux de 2° catégorie, 3° échelon* ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Lécureuil André ;

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Lagrange Jean ;

Du 1^{er} mars 1956 : M. Roux Adrien ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Susini Charles,

inspecteurs centraux de 2° catégorie, 3° échelon ;

Inspecteur central de 1^{re} catégorie du 1^{er} janvier 1955 et *inspecteur central-rédacteur de 1^{re} catégorie* du 1^{er} mars 1956, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Thoreux Maurice, *inspecteur central de 2° catégorie, 3° échelon* ;

Inspecteurs centraux-receveurs de 1^{re} catégorie :

Du 1^{er} septembre 1956, avec ancienneté du 12 septembre 1955 : M. Pesqué Antoine ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M. Givry Charles ;

Avec ancienneté du 27 juillet 1955 : M. Estorc Robert,

inspecteurs centraux-receveurs de 2° catégorie, 3° échelon.

(Arrêtés des 2, 3 et 4 juillet 1956.)

Sont reclassés dans l'administration des douanes et impôts indirects, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Inspecteur central de 1^{re} catégorie du 1^{er} avril 1952, avec ancienneté du 21 juillet 1950, *inspecteur central-rédacteur de 1^{re} catégorie*, du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 21 juillet 1950, et *inspecteur principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 17 août 1955 : M. Vinciguerra Jacques ;

Inspecteur hors classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 21 août 1950, *inspecteur central de 2° catégorie, 1^{er} échelon* du 21 novembre 1952, et *2° échelon* du 21 février 1955 : M. Laburie Maurice ;

Inspecteur-rédacteur hors classe du 1^{er} octobre 1951, avec ancienneté du 10 septembre 1951, *inspecteur central-rédacteur de 2° catégorie, 1^{er} échelon* du 10 novembre 1953 et *2° échelon* du 10 novembre 1955 : M. Geoffrois André ;

Agent de constatation et d'assiette, 3° échelon du 1^{er} avril 1952, avec ancienneté du 19 octobre 1950, *4° échelon* du 3 août 1953, *contrôleur, 3° échelon* du 1^{er} mars 1954, avec ancienneté du 19 septembre 1952 : M. Raoul Julien.

(Arrêtés des 8, 15 octobre, 6 et 12 novembre 1956.)

Est reclassé dans l'administration des douanes et impôts indirects, en application de l'arrêté du 28 octobre 1952, *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 27 septembre 1951, avec ancienneté du 6 juin 1950, *inspecteur de 2° classe* du 6 mars 1953 et *inspecteur de 1^{re} classe* du 6 octobre 1955 : M. Gafferri Martin. (Arrêté du 8 juin 1956.)

Est nommé, après concours, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *inspecteur adjoint stagiaire* du 16 mars 1956 : M. Fratini Frédien, répétiteur surveillant de 2^e ordre, 4^e classe. (Arrêté du 24 juillet 1956.)

Sont placés dans la position de disponibilité, pour satisfaire à leurs obligations militaires :

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Mathieu Michel, inspecteur adjoint stagiaire ;

Du 6 novembre 1956 : M. Cassagne Jean, inspecteur adjoint de 3^e classe des douanes.

(Arrêtés des 24 et 27 novembre 1956.)

Sont titularisés et nommés au service des perceptions :

Commis agent de notifications de 3^e classe du 21 novembre 1956, reclassé *commis agent de notifications de 1^{re} classe* du 21 novembre 1955, avec ancienneté du 15 juin 1953, et *commis agent de notifications principal de 3^e classe* du 15 décembre 1955 : M. Franco Lucien ;

Commis agent de notifications de 3^e classe du 15 février 1956 et reclassé *commis agent de notifications de 1^{re} classe* du 15 février 1955, avec ancienneté du 6 septembre 1954 : M. Vivoux Pierre ;

Commis agent de notifications de 3^e classe du 2 mai 1956, reclassé *commis agent de notifications de 2^e classe* du 2 mars 1955, avec ancienneté du 22 avril 1953, et *commis agent de notifications de 1^{re} classe* du 22 octobre 1955 : M. Rollin Gérard ;

Commis agent de notifications de 3^e classe du 1^{er} mars 1956, reclassé *commis agent de notifications de 2^e classe* du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 3 juin 1953, et *commis agent de notifications de 1^{re} classe* du 3 décembre 1955 : M. Sayah Abderrahmane ;

Commis agent de notifications de 3^e classe du 1^{er} août 1956 et reclassé *commis agent de notifications de 2^e classe* du 1^{er} août 1955, avec ancienneté du 11 juin 1955 : M. Candillon Marcel ;

Commis agent de notifications de 3^e classe du 1^{er} octobre 1956, reclassé *commis agent de notifications de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 21 juillet 1953, et *commis agent de notifications de 2^e classe* du 21 janvier 1956 : M. Lyoubi Ahmed ;

Commis de 3^e classe du 26 décembre 1956 et reclassés du 26 décembre 1955 :

Commis de 2^e classe, avec ancienneté du 31 février 1955 : M. Blanchard Jean-Marie ;

Commis de 2^e classe, avec ancienneté du 6 avril 1955 : M. Marthe André ;

Commis de 3^e classe, avec ancienneté du 11 avril 1954, et *commis de 2^e classe* du 11 octobre 1956 : M. Ben Dahan Marcel ;

Commis de 3^e classe, avec ancienneté du 2 juillet 1955 : M. Billeci Joseph ;

Commis de 3^e classe, avec ancienneté du 4 juillet 1955 : M. Wagner William ;

Commis de 3^e classe, avec ancienneté du 28 novembre 1955 : M. Castilla Valentin,

commis stagiaires.

Sont titularisés et nommés *commis de 3^e classe* du 26 décembre 1956 : MM. Marciano Meyer, Beckouri Ali Lahssèn et Afkinich Abdeslem, *commis stagiaires.*

(Arrêtés des 12, 14, 18 et 22 décembre 1956.)

Est réintégré dans son emploi du 30 octobre 1956 : M. Palanque André, agent de recouvrement, 3^e échelon des perceptions. (Arrêté du 12 décembre 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon des impôts ruraux* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 29 juillet 1950 : M. Cambuzat Edmé. (Arrêté du 14 janvier 1957.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} janvier 1957, la démission de son emploi de M. Amélaud Elie, agent de recouvrement principal, 2^e échelon, du service des perceptions. (Arrêté du 25 janvier 1957.)

Est reclassé, au service de la taxe sur les transactions, en application du dahir du 4 décembre 1954, *contrôleur, 5^e échelon* du 17 novembre 1950, 6^e échelon du 17 avril 1953 et promu au 7^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Clérouin Auguste, *contrôleur, 6^e échelon.* (Arrêté du 16 janvier 1957.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Sous-directeur régional hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1956 : M. Piéri Paul, *sous-directeur régional de 1^{re} classe* ;

Inspecteur central de 1^{re} catégorie du 1^{er} octobre 1956, avec ancienneté du 14 février 1956 : M. Leca Félix, *inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon.*

(Arrêtés des 4 et 9 janvier 1957.)

Est reclassé dans l'administration des douanes et impôts indirect, *agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon* du 15 février 1952, avec ancienneté du 24 septembre 1950, 3^e échelon du 24 avril 1953, *contrôleur, 2^e échelon* du 1^{er} mars 1954, avec ancienneté du 15 juillet 1953, 3^e échelon du 15 février 1956 (majoration pour services de résistant : 10 mois 18 jours) : M. Parigi Michel. (Arrêté du 8 juin 1956.)

Sont reclassés dans l'administration des douanes et impôts indirects, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 15 février 1952, avec ancienneté du 9 mars 1950, 3^e échelon du 28 septembre 1952, *contrôleur, 2^e échelon* du 1^{er} mars 1954, avec ancienneté du 30 décembre 1952, et 3^e échelon du 28 juillet 1955 : M. Parigi Michel ;

Adjudant, 5^e échelon du 1^{er} septembre 1951, avec ancienneté du 4 janvier 1950, 6^e échelon du 21 juillet 1952, *lieutenant de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1952, avec ancienneté du 14 mars 1952, et 2^e classe du 14 octobre 1954 : M. Landelle Alphonse.

(Arrêtés des 28 novembre 1956 et 4 janvier 1957.)

M. Gonzalez Marcel, agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon (stagiaire) des douanes, en disponibilité pour obligations militaires, cesse d'être placé dans cette position à compter du 4 octobre 1956 et reste à la disposition de l'autorité militaire. (Arrêté du 16 janvier 1957.)

Sont réintégrés dans leur administration d'origine et rayés des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances (administration des douanes et impôts indirects) du 1^{er} décembre 1956 : MM. Verpillot Pierre, inspecteur central de 2^e catégorie (3^e échelon), Laburie Maurice, inspecteur central de 2^e catégorie (3^e échelon), et Grand Louis, inspecteur hors classe. (Arrêtés du 9 janvier 1957.)

Est nommé *sous-directeur régional de 1^{re} classe des impôts ruraux* du 1^{er} octobre 1956, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1954, et promu *sous-directeur régional hors classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} décembre 1956 : M. Rivier Eugène, *sous-directeur régional adjoint, 2^e échelon.* (Arrêté du 25 janvier 1957.)

M. Gille Robert, *commis stagiaire des impôts*, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du ministère de l'économie nationale (finances) du 1^{er} mars 1957. (Arrêté du 31 janvier 1957.)

Est nommé *rédacteur stagiaire* du 1^{er} juillet 1956 : M. Frej Brahim, *contrôleur, 1^{er} échelon (stagiaire)* des impôts, titulaire du diplôme du cycle supérieur de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du 12 février 1957.)

Sont reclassés, en application des dahirs des 27 décembre 1924 et 4 décembre 1954 :

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 8 décembre 1954, et promu *secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon* du 8 décembre 1956 : M. Ribeyre Pierre ;

Secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 14 octobre 1954, et promu secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 14 octobre 1956 : M. Lalanne Claude.

(Arrêtés du 31 janvier 1957.)

Est titularisée et nommée *perforeuse-vérifieuse*, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1956 : M^{lle} Cohen Racheline, perforeuse stagiaire. (Arrêté du 1^{er} février 1957.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Vaudrey Michel ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Bayol André ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Daure Alfred.

(Arrêtés du 26 février 1957.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Préposés-chefs stagiaires :

Du 1^{er} juin 1956 : M. Merlet Georges ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

MM. Guendouz Ahmed et Benjelloun Mohamed, *iqihs* de 6^e classe ;

M. Djilali ben Abdesselam Gharbi, gardien de 1^{re} classe, m^{le} 826 ;

M. Habibi Ahmed, gardien de 5^e classe, m^{le} 1065 ;

Gardiens de 5^e classe :

Du 1^{er} juin 1956 : M. Drouich Ali, m^{le} 1091 ;

Du 22 août 1956 : MM. Ennebly Jilali, m^{le} 1114, Talhi Bouchaïb, m^{le} 1103, Labdaa Othman, m^{le} 1111, Sidhoum Mohammed, m^{le} 1099, et Assou Maâti, m^{le} 1109 ;

Du 12 septembre 1956 : M. Nafnaf Mohammed, m^{le} 1131.

(Arrêtés des 1^{er} juin, 19 octobre, 22 et 23 novembre 1956.)

Sont reclassés dans l'administration des douanes et impôts indirects, en application des dahirs des 27 décembre 1924 et 4 décembre 1954 :

Agent breveté, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 2 mars 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 7 ans 8 mois 29 jours), *agent breveté*, 5^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 29 octobre 1949 (majoration pour services de guerre : 2 ans 4 mois 3 jours), 6^e échelon du 28 novembre 1952 et 7^e échelon du 28 mai 1955 : M. Buvot Henri, agent breveté, 3^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 16 décembre 1948 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 5 ans 5 mois 22 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 5 mois 23 jours), *agent breveté*, 4^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 16 juillet 1951, 5^e échelon du 16 décembre 1953 et 6^e échelon du 16 mai 1956 : M. Claudel René, agent breveté, 3^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 9 septembre 1948 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 5 ans 5 mois 8 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 9 mois 14 jours), *agent breveté*, 4^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 17 septembre 1951, 5^e échelon du 17 mai 1954 et 6^e échelon du 17 novembre 1956 : M. Melge André, agent breveté, 3^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 26 octobre 1948 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 5 ans 5 mois 8 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 7 mois 27 jours), *agent breveté*, 4^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 août 1951, 5^e échelon du 4 mars 1954 et 6^e échelon du 4 août 1956 : M. Barnich Charles, agent breveté, 3^e échelon ;

Agent breveté, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 4 novembre 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 6 ans 4 mois 23 jours, et majoration pour services de guerre : 8 mois 4 jours), et 5^e échelon du 4 juillet 1953 : M. Jeanne Robert, agent breveté, 3^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 6 novembre 1949 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 5 ans 3 mois 9 jours, et majoration pour services de guerre : 9 mois 16 jours), *agent breveté*, 4^e échelon du 6 mai 1952 et 5^e échelon du 6 novembre 1954 : M. Lotte Jean, agent breveté, 3^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 3 février 1949 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 5 ans 1 mois 14 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 14 jours), *agent breveté*, 4^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952, et 5^e échelon du 1^{er} août 1954 : M. Pontens Emile, agent breveté, 3^e échelon ;

Agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 29 octobre 1948 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 3 ans 10 mois 27 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 2 mois 5 jours), *agent breveté*, 3^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 29 avril 1951, 4^e échelon du 29 octobre 1953 et 5^e échelon du 29 mai 1956 : M. Réal Paul, agent breveté, 2^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 8 juin 1949 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 5 ans 3 mois 25 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 1 mois 28 jours), *agent breveté*, 4^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 8 juin 1952, et 5^e échelon du 8 février 1955 : M. Chausset Guy, agent breveté, 2^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 17 août 1949 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 4 ans 11 mois 28 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 3 mois 16 jours), *agent breveté*, 4^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 17 janvier 1952, et 5^e échelon du 17 juin 1954 : M. Ferré Ernest, agent breveté, 3^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 23 juillet 1949 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 5 ans 5 mois 3 jours, et majoration pour services de guerre : 11 mois 5 jours), *agent breveté*, 4^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 23 avril 1952 : M. Soulié Jules, agent breveté, 3^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 5 mai 1949 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 5 ans 4 mois 28 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 1 mois 28 jours), *agent breveté*, 4^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 5 novembre 1951, et 5^e échelon du 5 mars 1954 : M. Hérédia Isidore, agent breveté, 3^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 20 janvier 1949 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 5 ans 5 mois 18 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 4 mois 23 jours), *agent breveté*, 4^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 8 janvier 1952, et 5^e échelon du 8 août 1954 : M. Lecoq Paul, agent breveté, 2^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 20 janvier 1949 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 4 ans 11 mois 15 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 11 mois 14 jours), *agent breveté*, 4^e échelon du 2 septembre 1951 et 5^e échelon du 2 mai 1954 : M. Terronès Eusèbe, agent breveté, 2^e échelon ;

Agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 13 mai 1949 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 3 ans 8 mois 2 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 1 mois 16 jours), *agent breveté*, 3^e échelon du 13 janvier 1952 et 4^e échelon du 13 juillet 1954 : M. Costemale René, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 18 avril 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 3 ans 3 mois 19 jours, et majoration pour services de guerre : 9 mois 24 jours), *agent breveté*, 3^e échelon du 18 janvier 1953 et 4^e échelon du 18 octobre 1955 : M. Réchet Robert, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 29 avril 1949 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 3 ans 11 mois 13 jours, et majoration pour services de guerre : 7 mois 19 jours), agent breveté, 3^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 29 novembre 1951, et 4^e échelon du 29 juin 1954 : M. Bône Pierre, agent breveté, 2^e échelon ;

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 27 octobre 1949 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 4 ans 8 mois 29 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 4 mois 5 jours), et agent breveté, 4^e échelon du 26 juillet 1952 : M. Gutierrez Francisco, agent breveté, 2^e échelon ;

Agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 24 septembre 1949 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 3 ans 28 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 1 mois 9 jours), agent breveté, 3^e échelon du 22 août 1952 et 4^e échelon du 22 avril 1955 : M. Pérez André, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Agent breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 15 juillet 1951 (bonification pour services militaires légaux : 10 mois 16 jours), et promu agent breveté, 2^e échelon du 15 avril 1954 : M. Salge Jean, agent breveté, 1^{er} échelon ;

Préposé-chef, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1953, avec ancienneté du 11 décembre 1950 (bonification pour services civils : 11 mois 2 jours, bonification pour services militaires légaux et de guerre : 4 ans 5 mois 17 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 4 mois 1 jour), et promu agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} septembre 1953, avec ancienneté du 11 décembre 1950 : M. Gros Jean-Jacques, préposé-chef, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 17, 25, 30 mai, 4, 14 juin, 5, 12 et 24 octobre 1956.)

M. Ségura Gabriel, matelot-chef stagiaire des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de l'administration des douanes et impôts indirects du 16 décembre 1956. (Arrêté du 10 décembre 1956.)

Sont promus, dans l'administration des douanes et impôts indirects sous-directeurs régionaux adjoints, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956 : MM. Courtines Étienne et Daléas Jean, inspecteurs principaux de 1^{re} classe. (Arrêtés du 12 décembre 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 22 août 1949, et inspecteur hors classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 22 novembre 1951 : M. Pillant André ;

Inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 11 août 1949, inspecteur hors classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1951, inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1953, nommé, après concours, inspecteur principal de 3^e classe du 1^{er} juin 1954, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953, et inspecteur principal de 2^e classe du 1^{er} novembre 1955 : M. Martinez Roger ;

Inspecteur central de 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} juin 1951, avec ancienneté du 6 janvier 1951, élevé au 3^e échelon du 6 avril 1953, et reclassé inspecteur central-receveur de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} avril 1955, avec ancienneté du 6 avril 1953 : M. Chevallier Jacques ;

Inspecteur hors classe du 1^{er} juin 1951, avec ancienneté du 23 mars 1951, inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 23 mai 1953 et inspecteur central-rédacteur de 2^e catégorie, 2^e échelon du 23 mai 1955 : M. Mongardien Pierre ;

Inspecteur hors classe du 1^{er} septembre 1951, avec ancienneté du 5 avril 1951, inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 5 septembre 1953 et 2^e échelon du 5 février 1956 : M. Acézat François ;

Inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 4 juillet 1949, inspecteur hors classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 novembre 1951, et inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 4 janvier 1954 : M. Lauprêtre Louis ;

Inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1951, avec ancienneté du 28 octobre 1950, inspecteur hors classe du 28 février 1953 et inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 28 mai 1953 : M. Cerutti Toussaint ;

Inspecteur adjoint de 2^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 13 février 1952, et inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 13 août 1954 : M. Andrieu Gaston ;

Agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 22 avril 1951, et agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 22 octobre 1953 : M. Franchi Paul ;

Préposé-chef, 2^e échelon du 1^{er} septembre 1951, avec ancienneté du 20 février 1951, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 novembre 1950, 3^e échelon du 21 mai 1953 et 4^e échelon du 21 août 1955 : M. Béranger Guy.

(Arrêtés des 21 février, 9 mai, 13 décembre 1956 et 4 janvier 1957.)

Sont reclassés, dans l'administration des douanes et impôts indirects, en application des dahirs des 27 décembre 1924 et 4 décembre 1954 :

Inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 19 janvier 1954 (bonification pour services militaires légaux de guerre : 4 ans 6 mois 29 jours, et majoration pour services de guerre : 10 mois 13 jours) : M. Raoul Julien, inspecteur adjoint de 3^e classe ;

Inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 2 décembre 1954 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 3 ans 6 mois 26 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 3 jours) : M. Guibert Auguste, inspecteur adjoint de 3^e classe.

(Arrêtés du 3 janvier 1957.)

Est reclassé, dans l'administration des douanes et impôts indirects, en application du dahir du 27 décembre 1924, inspecteur adjoint de 3^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 14 décembre 1953 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 1 an 6 mois 17 jours) : M. Oyhenart Jacques, inspecteur adjoint de 3^e classe. (Arrêté du 3 janvier 1957.)

Sont titularisés et reclassés dans l'administration des douanes et impôts indirects inspecteurs adjoints de 3^e classe du 1^{er} janvier 1957 :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 : MM. Drillet Édouard et Bonnefoi Marcel ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : MM. Raoul Julien, Guibert Auguste, Oyhenart Jacques et Ristori René,

inspecteurs adjoints stagiaires.

(Arrêtés du 2 janvier 1957.)

Est nommé, après concours, dans l'administration des douanes et impôts indirects, inspecteur adjoint stagiaire du 16 mars 1956 : M. Piétri Jean, répétiteur surveillant (2^e ordre), 5^e classe. (Arrêté du 27 juillet 1956.)

Est titularisé et nommé, dans l'administration des douanes et impôts indirects, commis de 3^e classe du 26 décembre 1956 : M. Bressac Édouard, commis stagiaire. (Arrêté du 26 décembre 1956.)

M. Piétri Jean, inspecteur adjoint stagiaire des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'Etat aux finances) du 10 avril 1956. (Arrêté du 25 juillet 1956.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Est promu *ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1955 : M. Grenard Pierre, ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe. (Arrêté du 2 février 1957.)

Est nommé *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon* (téléphoniste) du 28 janvier 1955 : M. Maghni Mohamed, agent journalier. (Arrêté du 27 novembre 1956.)

Sont nommés *lieutenants de port de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1956 : MM. Leleyter Martial et Le Fer Léon, sous-lieutenants de port de 1^{re} classe. Arrêtés du 28 décembre 1956.)

M. Ramon Albert, agent technique principal de 3^e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} décembre 1956. (Arrêté du 3 janvier 1957.)

Sont titularisés et nommés :

Ingénieurs adjoints de 4^e classe du 1^{er} décembre 1956 : MM. Bordonado Gérard et Martin Eusèbe, ingénieurs adjoints stagiaires ;

Commis de 3^e classe du 28 octobre 1956 : M. Mattedi Noël, commis stagiaire.

(Arrêté du 20 décembre 1956.)

Sont promus :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} février 1956 : M. Bennaceur ben Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie 4^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Mouhandiz Mohammed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon.

(Arrêtés des 17 décembre 1956 et 16 janvier 1957.)

Est promu *sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon* du 1^{er} février 1955 : M. El Ainouni Mohamed, sous-agent de 3^e catégorie, 5^e échelon. (Arrêté du 28 novembre 1956.)

Sont promus :

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 6^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1956 :

M. Kamine Hassi, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

M. Berchick Embarek, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} février 1956 :

M. Foulane Brahim, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1956 :

M. Ghennou Lho ou Moha, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1956 :

MM. Boudounit Saïd et Melouki Houmade, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : MM. El Ferjane el Houssine et Lamzarag Mohand, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Saadani Bousselham, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Imich Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. M'Barek ben Bouchaïb er Rahmani Daïech, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1956 : MM. Gourchman Ahmed et Sniba M'Barek, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} février 1956 : M. Rami Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1956 : MM. Lamaachi Omar et Ahmed ben Cherki el Djamaï, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon :

Du 1^{er} mars 1956 : MM. Abdesslam ben Mohamed ben Maati Bady et El Ghir el Houssine, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1956 : M. Gouaïma Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mars 1956 : MM. Moulay el Hafid ben Ahmed Shai, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon, et Garani Laboucine, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 8^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1956 : MM. Brahim ben Mohamed, Boutmira Moulay Chrif et Khalil Mohamed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Du 1^{er} février 1956 : M. Abbas Zitouni, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1956 : M. Cherifa Abdellah et Lamzihi Mohamed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1956 : M. Tadilioui Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} février 1956 : M. Hmime Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon. (Arrêtés des 17, 18, 26 et 28 décembre 1956.)

Est nommé pour ordre *ingénieur adjoint de 4^e classe* du 1^{er} août 1956 : M. Laraoui Omar, ingénieur adjoint des T.P.E. (Arrêté du 22 novembre 1956.)

Est nommé *ingénieur principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1956 : M. Millet René, ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe. (Arrêté du 6 février 1957.)

Est promu *ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe* du 26 décembre 1956 : M. Leal Gilbert, ingénieur adjoint de 1^{re} classe. (Arrêté du 8 décembre 1956.)

Est reclassé *agent technique de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 6 octobre 1946, et promu *agent technique de 1^{re} classe* du 6 janvier 1950 : M. Tabeau René, agent technique de 3^e classe. (Arrêté du 28 décembre 1956.)

Est rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} novembre 1956 : M. Casanova Pierre, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe. (Arrêté du 4 décembre 1956.)

Est rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} décembre 1956 : M. Raboyeau Louis, adjoint technique de 1^{re} classe, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 14 janvier 1957.)

Est confirmé dans son emploi d'*agent public hors catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1956 et reclassé au même grade du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 14 février 1953 (bonification pour services militaires et de guerre : 1 an 10 mois 15 jours) : M. Davigo Charles ;

Est confirmé dans son emploi d'*agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} mai 1956 et reclassé au même grade du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 7 mars 1954 (bonification pour services militaires et de guerre : 1 an 1 mois 24 jours) : M. Geil Théodore. (Arrêtés du 21 novembre 1956.)

Sont reclassés du 1^{er} janvier 1955 :

Agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 21 janvier 1954 (bonification pour services militaires et de guerre : 11 mois 10 jours) : M. Coufourier Bernard ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 26 mars 1953 (bonification pour services militaires et de guerre : 1 an 9 mois 5 jours) : M. Meunier Raymond ;

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 23 septembre 1954 (bonification pour services militaires et de guerre : 3 mois 8 jours) : M. Torre Jean.

(Arrêtés des 19, 29 novembre et 29 décembre 1956.)

Est reclassé *adjoint technique de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 30 novembre 1949, promu *adjoint technique de 2^e classe* du 30 avril 1952 et *adjoint technique de 1^{re} classe* du 30 septembre 1954 : M. Tabeau René, adjoint technique de 4^e classe. (Arrêté du 28 décembre 1956.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} novembre 1956 : M. Boutet Christian, agent technique de 1^{re} classe. (Arrêté du 11 décembre 1956.)

Sont promus :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} mai 1956 : M. Mhagi Driss, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon :

Du 1^{er} février 1956 : M. Ibbur Aomar ;

Du 1^{er} mai 1956 : M. Ahmed ben Hamou ben Haddi ;

Du 16 juin 1956 : MM. Bariki ben Chaad, Saïd bel Qorchi, Rhoulimi Mansour et Zriguil Larbi,

sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Larbi ben Jilali ben Abdeslam ;

Du 1^{er} février 1956 : M. Awgni Absay ben Mohamed ;

Du 1^{er} juin 1956 : M. Wahmane Mohamed,

sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon :

Du 1^{er} mai 1956 : MM. Radi Mohamed et Douyal Aomar ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Bouragab Moha,

sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} juin 1956 :

M. Bertali Hamida, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon.

(Arrêtés des 17, 18, 29 décembre 1956, 11 et 16 janvier 1957.)

Sont promus :

Sous-agent public hors catégorie, 8^e échelon du 1^{er} mai 1956 : M. M'Hamed ben Mohamed Fellous, sous-agent public hors catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mai 1956 : M. Mchaouar Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Salem ben Bellal el Marrakchi, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} avril 1956 : MM. El Arragui Bouchta et Houbab Mohamed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mars 1956 : M. Heddaoua ben Mohamed ou Rahmoune, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} mai 1956 : M. Khoulti Mohammed, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon.

(Arrêtés des 17, 26, 28 et 29 décembre 1956.)

Sont promus :

Sous-ingénieurs hors classe, 2 échelon (après 2 ans) :

Du 24 décembre 1956 : M. Balouzat Robert ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Oldakowski Marius,

sous-ingénieurs hors classe, 1^{er} échelon (avant 2 ans) ;

Chaouch de 2^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Bennejar Aomar, chaouch de 3^e classe.

(Arrêtés des 3 et 27 décembre 1956.)

Est nommé *commis chef de groupe de 4^e classe* du 1^{er} novembre 1956 : M. Parickmiller Léon, commis principal hors classe. (Arrêté du 22 décembre 1956.)

Sont promus :

Commis principal de 3^e classe du 29 septembre 1956 : M. Ballot Roger, commis de 1^{re} classe ;

Conducteur de chantier de 2^e classe du 9 novembre 1955 : M. Meresse Jacques, conducteur de chantier de 3^e classe.

(Arrêtés des 3 et 7 décembre 1956.)

Sont promus :

Adjoint technique de 2^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Viotte Bernard, adjoint technique de 3^e classe ;

Conducteur de chantier de 1^{re} classe du 26 août 1956 : M. Carré Jean-Marie, conducteur de chantier de 2^e classe.

(Arrêtés des 3 et 27 décembre 1956.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} décembre 1956 : M. Blaix Marceau, conducteur de chantier de 2^e classe. (Arrêté du 14 janvier 1957.)

Sont reclassés :

Agent technique principal de 3^e classe du 23 août 1952, avec ancienneté du 17 décembre 1949 (bonification d'ancienneté : 2 ans 8 mois 6 jours), et promu *agent technique principal de 2^e classe* du 1^{er} juin 1953, avec ancienneté du 23 août 1952 : M. Bouchereau Claude, agent technique principal de 3^e classe ;

Agent technique de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1954, avec ancienneté du 1^{er} février 1953 (bonification d'ancienneté : 2 ans 9 mois 26 jours), et promu *agent technique principal de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1955 : M. Boushira Jacques, agent technique de 1^{re} classe.

(Arrêtés du 17 décembre 1956.)

Sont titularisés et nommés :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (aide-machiniste) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947 : M. Ahmed ben Saïd ben Ali ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre non spécialisé) du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 2 décembre 1949 : M. Mabchour el Mokhtar,

agents journaliers.

(Arrêtés des 30 août et 18 décembre 1956.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre non spécialisé)* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1949 : M. Lahrach Mohammed, agent journalier. (Arrêté du 26 septembre 1956.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisé)* du 1^{er} juin 1956, avec ancienneté du 20 avril 1953 : M. Bourouis Mohammed, agent journalier. (Arrêté du 7 juin 1956.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est rayé des cadres du ministère du travail et des questions sociales du 1^{er} novembre 1956 : M. Benmoussa Driss, contrôleur adjoint du travail stagiaire. (Arrêté du 5 février 1957.)

Est nommé *contrôleur adjoint du travail stagiaire* du 1^{er} novembre 1956 : M. Samie Abdelatif, commis d'interprétariat de 1^{re} classe du ministère de l'intérieur, breveté de l'E.M.A. (Arrêté du 12 février 1957.)

* *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Sont promus :

Ingénieur en chef des services agricoles, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : M. Vidal Joseph, ingénieur en chef des services agricoles, 3^e échelon ;

Chimiste principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 : M^{lle} Cazal Léonie, chimiste de 1^{re} classe ;

Inspecteurs principaux de classe exceptionnelle de l'O.C.I.C. : Du 1^{er} septembre 1956 : M. Guiot Maurice ;

Du 1^{er} mai 1955 : M. Piesse François,

inspecteurs principaux de 1^{re} classe (après 2 ans).

(Arrêtés des 1^{er} et 6 février 1957.)

Est nommé, après concours, *inspecteur adjoint de l'O.C.I.C. de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1956, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1955 : M. Moulin Fernand, contrôleur principal de classe exceptionnelle. (Arrêté du 2 février 1957.)

Sont promus :

Contrôleurs principaux de l'O.C.I.C. de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Moulin Fernand ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Enderlin Marcel ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Delbruck Robert,

contrôleurs principaux de l'O.C.I.C. de 1^{re} classe ;

Inspecteur adjoint de la répression des fraudes, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1956 : M. Montagne Gerald, inspecteur adjoint de la répression des fraudes, 4^e échelon.

(Arrêtés des 1^{er}, 5 et 6 février 1957.)

Est intégré dans le cadre des inspecteurs adjoints de la répression des fraudes en qualité d'*inspecteur adjoint, 4^e échelon* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 10 novembre 1954 : M. Montagne Gerald, commis chef de groupe de 4^e classe. (Arrêté du 7 septembre 1956.)

Est promu *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1956 : M. Djian Maurice, commis de 2^e classe. (Arrêté du 1^{er} février 1957.)

Sont titularisés et nommés *agents d'élevage de 7^e classe* du 16 novembre 1956 : MM. Arthenay Robert, Luque André, Bénélus Ernest, Bouillot Lucien, Canicio Victor, Charles Yvan, Martin René, Péronnet Jean et Teppa Jean, agents d'élevage stagiaires. (Arrêtés des 29 et 30 janvier 1957.)

Est titularisée et nommée, après concours avec dispense de stage, *commis de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1956 : M^{lle} Foulon Janine, agent journalier. (Arrêté du 30 janvier 1957.)

Est recruté en qualité d'*adjoint technique préstagiaire* du 2 juillet 1956 : M. El Ahmadi Mustapha. (Arrêté du 5 janvier 1957.)

Est recruté en qualité d'*adjoint technique préstagiaire* du 10 septembre 1956 : M. Jelloul ben Hadj. (Arrêté du 18 janvier 1957.)

Est recruté en qualité de *commis préstagiaire* du 1^{er} octobre 1956 : M. Djibid Hamedi. (Arrêté du 17 janvier 1957.)

Est promu *sous-agent public hors catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1957 : M. Moulay Ahmed el Allaoui, sous-agent public hors catégorie, 2^e échelon. (Arrêté du 24 janvier 1957.)

Est titularisé et nommé *commis d'interprétariat de 3^e classe* du service de la conservation foncière du 17 janvier 1956 : M. Torch Mustapha, commis d'interprétariat stagiaire. (Arrêté du 18 janvier 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} janvier 1957 : M. Dutard Jacques, ingénieur en chef du génie rural, 1^{er} échelon. (Arrêté du 16 janvier 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} mars 1957 : M. Mainie Philippe, ingénieur des services agricoles, 2^e échelon. (Arrêté du 9 février 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} novembre 1956 : M. Fraigneau Roger, ingénieur stagiaire des services agricoles. (Arrêté du 14 janvier 1957.)

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires du 1^{er} janvier 1957 : M. Chabaud Gérard, adjoint technique du génie rural de 4^e classe. (Arrêté du 11 janvier 1957.)

Est rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} avril 1956 : M. Quittancon Marcel, ingénieur principal des travaux agricoles, 2^e échelon, en disponibilité. (Arrêté du 28 janvier 1957.)

Est rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} janvier 1956 : M. Trécourt Robert, ingénieur principal des travaux agricoles, 3^e échelon, en disponibilité. (Arrêté du 28 janvier 1957.)

Est rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} janvier 1956 : M. Bouffard Raymond, commis principal de 3^e classe, en disponibilité. (Arrêté du 28 janvier 1957.)

Est rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 18 octobre 1955 : M. Spanu Sauveur, agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon, en disponibilité. (Arrêté du 28 janvier 1957.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} mars 1957, la démission de son emploi de M. Bouilloux Marcel, professeur d'école d'agriculture de 7^e classe. (Arrêté du 24 janvier 1957.)

Est rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 6 décembre 1956 : M. Rachidi Hassane, adjoint technique du génie rural préstagiaire. (Arrêté du 18 janvier 1957.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Chef de pratique agricole de 6^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 9 juillet 1951, promu *chef de pratique agricole de 5^e classe* du 9 novembre 1954 : M. Jean Bernard, chef de pratique agricole de 5^e classe ;

Chef de pratique agricole de 6^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 13 mars 1951, promu *chef de pratique agricole de*

5^e classe du 13 octobre 1953, et chef de pratique agricole de 4^e classe du 13 avril 1956 : M. Schlessier Jean, chef de pratique agricole de 4^e classe.

(Arrêtés des 10 décembre 1956 et 3 janvier 1957.)

* *

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Sont nommés :

Du 1^{er} octobre 1956 :

Professeurs licenciés :

5^e échelon, avec 3 ans 1 mois 25 jours d'ancienneté : M^{me} Garnier Suzette ;

2^e échelon, avec 1 an 18 jours d'ancienneté : M. Jacquemet Pierre ;

Chargée d'enseignement, 2^e échelon : M^{me} Lehmann Madeleine ;
Répétiteur surveillant et répétitrice surveillante de 6^e classe (2^e ordre) : M. Bradamanti Martin et M^{me} Richerol Simone ;

Institutrices stagiaires : M^{lles} Jégouzo Micheline, Paganelli Marie, Vincent Maryse, Nahon Monique, Mucchielli Marie-José, Rocheteau Huguette, Tournan Andrée, Pascal Andrée, Foata Anne-Marie et Riguidel Renée ;

Instituteurs et institutrices stagiaires du cadre particulier : MM. Montegut André, Lahlou Mohammed, Harti Omar, Salimi Mohammed, Vincent Adrien, Zehhar Driss, Fatmy Abderrahmane, Gastal Maurice, M^{mes} Funck Colette, Escola Anne-Marie et Fleury Andrée ;

Moniteurs de 4^e classe : M. Bensouda Taleb et Chabdellah Kacem ;

Moniteurs de 5^e classe : MM. Rauchdi Mâti, Bensmail Abdelkrim, Ouaninech Mohamed, Meskini Abbès, Tala Ahmed, Sultan Ammar, Sekouri Mohamed et Saad Abdesselam ;

Moniteurs stagiaires : MM. Yassine Mohammed, Zarrouk Ahmed, Zemmama Mohammed, Rafalia Salah, Ouahbi Hamadi, Drissi-Kamili Mohamed, Annouar Mohamed ben Bouchaïb, Salhi Ahmed, Ouairid Mohammed, Taghi Bouazza et Maghous Mohammed ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (2^e ordre) du 11 octobre 1956 : M. Parat Paul ;

Institutrices stagiaires du 15 octobre 1956 : M^{lles} Vincent Claudine, Khelif Gilberte, Thénaisie Andrée et Zimmer Anne ;

Adjoints et adjointe des services économiques stagiaires du 1^{er} novembre 1956 : MM. Vial Robert, Sabathier Michel et M^{me} Huon Marie-Claude.

(Arrêtés des 11, 14 juillet, 20 août, 15 septembre, 11 octobre, 18 décembre 1956, 12, 14, 15, 19, 25 janvier, 1^{er} et 5 février 1957.)

Est réintégrée dans ses fonctions et rangée dans la 6^e classe des institutrices du 1^{er} octobre 1953, avec 3 jours d'ancienneté : M^{me} Mignot Jacqueline. (Arrêté du 19 décembre 1956.)

Est reclassé instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1939, avec 11 mois 10 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe du 1^{er} novembre 1940, à la 4^e classe du 1^{er} novembre 1943, à la 3^e classe du 1^{er} février 1947, à la 2^e classe du 1^{er} février 1950, reclassé, au titre du dahir du 4 décembre 1954, instituteur de 2^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} juin 1949, et promu à la 1^{re} classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juin 1952 : M. Fournier Marc. (Arrêté du 26 novembre 1956.)

Sont reclassés :

Instituteur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1954, avec 3 mois 4 jours d'ancienneté : M. Bascou Philippe ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1954, avec 1 an 5 mois 5 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe du 26 juillet 1954 : M. Ficaia Raymond ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1956, avec 1 an 5 mois 19 jours d'ancienneté : M. Banchereau Roland ;

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1956, avec 1 an 7 mois 2 jours d'ancienneté : M. Grimaldi Paul.

(Arrêtés des 23, 26 novembre, 7 décembre 1956 et 19 janvier 1957.)

Est reclassé instituteur de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} janvier 1951, avec 1 an 10 mois 9 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe du 1^{er} mars 1951, reclassé, au titre du dahir du 4 décembre 1954, instituteur de 5^e classe (cadre particulier) du 21 juillet 1952, avec 1 an 11 mois 5 jours d'ancienneté, et promu à la 4^e classe du 1^{er} septembre 1953 : M. Toniolli Mathieu. (Arrêté du 23 novembre 1956.)

Est reclassée maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre normal) du 1^{er} octobre 1953, avec 1 an 8 mois d'ancienneté, et promue au 5^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M^{me} Willaume Lucette. (Arrêté du 12 décembre 1956.)

Est remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres du ministère de l'éducation nationale du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Laval Marcelle, professeur d'éducation physique et sportive, 4^e échelon. (Arrêté du 20 décembre 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale :

Du 1^{er} octobre 1956 :

MM. Staali Mohammed, instituteur de 6^e classe (cadre particulier) ;

Djouti Abdelkadèr, instituteur stagiaire du cadre particulier ;
Abbadi Omar, mouderrès de 5^e classe ;

Du 9 novembre 1956 : M. Sahuc Louis, instituteur de 4^e classe (cadre particulier) ;

Du 18 novembre 1956 : M^{me} Rouxel Françoise, dactylographe, 3^e échelon ;

Du 19 novembre 1956 : M^{me} Culot Alice, dame secrétaire de 1^{re} classe (cadre normal) ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Santoni Pierrette, institutrice du cadre particulier de 6^e classe ;

Du 15 décembre 1956 : M. Platon Gérard, maître de travaux manuels de 5^e classe, 2^e catégorie.

(Arrêtés des 2 novembre, 10, 14 et 21 décembre 1956.)

Sont nommés :

Professeur du 2^e cycle, 4^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Fadlou Allah Allal ;

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1956 : M. Tidaf Mohammed ben Salem ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Professeurs licenciés ou certifiés :

5^e échelon, avec 2 ans 1 mois 22 jours d'ancienneté : M. Bouyakoub Boumedién ;

3^e échelon, avec 4 mois 22 jours d'ancienneté : M. Millecam Jean-Pierre ;

1^{er} échelon : M. Jeanpierre Marie ;

Professeurs du 1^{er} cycle, 4^e classe : MM. Lamghari Mohammed Moulay Ahmed, Lamrini Mohammed et Belkeziz Abdeljalil ;

Bibliothécaire adjoint de 4^e classe : M. Kabbaj Abdelouahhab ;

Répétitrice et répétiteurs surveillants (2^e ordre) :

De 3^e classe, avec 4 mois 26 jours d'ancienneté : M. Belkerroubi Ahmed ;

De 6^e classe : MM. Piétri Lucien, Babylon René et M^{me} Launstorfer Jacqueline ;

Institutrice de 6^e classe, avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Gardelle Lucette ;

Instituteurs et institutrices stagiaires : MM. El Malek Paul, Cervoni Jean, Liotard Louis, Combe Pierre, Allemand Louis, Ber-

theau Jacques, Coulon Jean-Paul, Dupin de Majoubert Jean-Pierre, Diaz Diégo, Filippi Alexis, Gonzalès Richard, Hassine Meyer, Orreindy Jean-Claude, Pestel Yves, Quilleveré Joël, Rose René, Sos Francis, Terve Elie, Tarelli Alain, M^{lles} Lantelme Colette, Rouach Nicole, Guerrini Andrée, Gillium Jacqueline et Krief Estelle ;

Instituteurs et institutrice du cadre particulier (stagiaires) : MM. Sbaï Ali, Quessar Omar, Naciri Abdallah, Maouane Driss, Layachi Mohamed, Iraqi Ahmed, Houti Ahmed, Ben Loughnari Abdelqader, Branca Jean et M^{me} Sandillon Amélia ;

Mouderrès stagiaires : MM. Himmi Othman, Chafaï Abdesse-lam et Harfi Mohammed ;

Moniteur de 4^e classe, avec 1 an d'ancienneté : M. Zaed Bou-chaïb ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon : M. Assou ben Saïd ;

Du 15 octobre 1956 :

Institutrices stagiaires : M^{lles} Bernard Geneviève et Spaterna Mireille ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 15 novembre 1956 : M. Saludo Maxime ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Institutrice de 6^e classe : M^{me} Rolland Renée ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon : M. Quyou Ahmed ben M'Barck, M^{lles} El Bergui Amina et Hajia-Boualfia Zhor ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon : M. Machtaqi Mohammed.

(Arrêtés des 20 août, 15 septembre, 16 octobre, 8, 13, 22, 28 décembre 1956, 10, 11, 12, 23, 29, 30 janvier, 1^{er}, 5, 8, 9 et 11 février 1957.)

Est rapporté l'arrêté du 27 août 1956 portant radiation des cadres de M. Bourlet Claude, instituteur de 5^e classe, du 1^{er} octobre 1956. (Arrêté du 17 décembre 1956.)

Est nommé répétiteur surveillant de 6^e classe (2^e ordre) du 1^{er} octobre 1956 et adjoint des services économiques, stagiaire du 1^{er} novembre 1956 : M. Polidori Marc. (Arrêté du 14 janvier 1957.)

Est remise, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres du ministère de l'éducation nationale du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Maurice Jacqueline, institutrice hors classe. (Arrêté du 11 décembre 1956.)

Est rapporté l'arrêté du 31 juillet 1956 portant radiation des cadres de M. Montigny Raymond, instituteur de 2^e classe, à compter du 1^{er} octobre 1956. (Arrêté du 4 janvier 1957.)

Est rapporté l'arrêté du 12 octobre 1956 portant radiation des cadres de M^{me} Lombard Jeanine, institutrice de 3^e classe, à compter du 1^{er} octobre 1956. (Arrêté du 19 décembre 1956.)

JEUNESSE ET SPORTS.

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, moniteur de 4^e classe du 1^{er} juin 1951, avec ancienneté du 9 décembre 1950, promu moniteur de 3^e classe du 9 juillet 1953, instructeur de 5^e classe du 1^{er} juin 1954, avec ancienneté du 4 octobre 1953, et instructeur de 4^e classe du 4 novembre 1955 : M. Louradour Jean-Paul. (Arrêté du 1^{er} juin 1956.)

Sont promus :

Moniteur de 1^{re} classe du 28 juillet 1952 : M. Le Saec Roger, moniteur de 2^e classe ;

Instructeur de 1^{re} classe du 22 mai 1955 : M. Jaillard Lucien, instructeur de 2^e classe ;

Adjoint d'inspection de 2^e classe du 17 juin 1955 : M. Horn Jean, adjoint d'inspection de 3^e classe ;

Monitrice de 3^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Mastoumécq Thérèse, monitrice de 4^e classe ;

Moniteur de 4^e classe du 2 avril 1956 : M. Machefert Maxime, moniteur de 5^e classe ;

Instructeur de 1^{re} classe du 10 mai 1956 : M. Josselin Yves, instructeur de 2^e classe ;

Inspectrice de 3^e classe du 1^{er} juillet 1956 : M^{me} Chollat-Namy Jeanne, inspectrice de 4^e classe ;

Instructeur de 1^{re} classe du 15 juillet 1956 : M. Serre Roger, instructeur de 2^e classe ;

Moniteur de 5^e classe du 1^{er} septembre 1956 : M. Groult Edmond, moniteur de 6^e classe ;

Instructeur de 4^e classe du 16 octobre 1956 : M. Jeoffray Lucien, instructeur de 5^e classe ;

Inspecteur de 2^e classe du 15 novembre 1956 : M. Delsol André, inspecteur de 3^e classe ;

Moniteur de 4^e classe du 16 décembre 1956 : M. Sanabria Fernand, moniteur de 5^e classe.

(Arrêtés du 30 janvier 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Est recrutée en qualité d'*infirmière stagiaire* du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Fatima Lahcèn, ancienne élève. (Arrêté du 9 novembre 1956.)

Est réintégré en qualité de *maître infirmier de 1^{re} classe* du 3 mai 1956, avec ancienneté du 21 mars 1956 : M. Hasnaoui Lahoussaine. (Arrêté du 17 septembre 1956.)

Est recrutée en qualité d'*adjoite de santé de 5^e classe (cadre des non-diplômées d'Etat)* du 22 novembre 1956 : M^{me} Laraqe Aïcha. Arrêté du 20 décembre 1956.)

Sont recrutés en qualité d'*infirmier et infirmière stagiaires* :

Du 1^{er} mai 1956 : M. Boumediène Brahim ;

Du 22 octobre 1956 : M^{me} El Couch Zahra.

(Arrêtés des 30 octobre, 20 décembre 1956 et 8 janvier 1957.)

* * *

MINISTÈRE DES P.T.T.

Sont reclassés :

Contrôleur, 5^e échelon du 16 mai 1948, avec ancienneté du 16 août 1946, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 16 mai 1948, *inspecteur adjoint, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 24 octobre 1947, 4^e échelon du 26 octobre 1949, *inspecteur-rédacteur, 6^e échelon* du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté du 26 juillet 1948, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 26 juillet 1950, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 16 avril 1950, 4^e échelon du 21 avril 1953, avec ancienneté du 16 avril 1953, et hors classe du 21 avril 1956, avec ancienneté du 16 avril 1956 : M. Jabouf Gabriel, inspecteur-rédacteur hors classe ;

Contrôleur, 4^e échelon du 16 juin 1948, avec ancienneté du 1^{er} février 1948, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} février 1948, *inspecteur adjoint, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} février 1948, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} février 1950, *inspecteur-rédacteur, 6^e échelon* du 1^{er} février 1951, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1950, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 12 février 1949, 3^e échelon

du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 16 février 1952, et 4^e échelon du 16 février 1955 : M. Pastor Gabriel, inspecteur-rédacteur, 4^e échelon ;

Contrôleur, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 16 février 1948, inspecteur adjoint, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 16 février 1948, 3^e échelon du 16 février 1950, inspecteur-rédacteur, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté du 16 novembre 1948, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 16 novembre 1950, 2^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 6 mars 1949, 3^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 6 mars 1952, et 4^e échelon du 6 mars 1955 : M. Ségura Gilbert, inspecteur-rédacteur, 4^e échelon.

(Arrêtés du 20 octobre 1956.)

Sont reclassés :

Conducteur d'automobile de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 26 mai 1954 : M. Rouyer Georges, conducteur d'automobile de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Agents techniques conducteurs :

6^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 7^e échelon du 6 juin 1954 : M. Renouvel François, agent des lignes conducteur auto, 2^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 16 mai 1955 : M. Zuepardo Joseph ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : MM. Montoya Joseph et Parra Diégo,

agents des lignes conducteurs auto, 3^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : MM. Guarinos Joseph. Roux Maurice et Thuron Pierre, agents des lignes conducteurs auto, 3^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 26 décembre 1953 : M. Nobre Victor ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 16 mars 1954 : M. Péréa Antoine ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Mongaillard Henri ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 6 novembre 1953 : M. Lopez Georges ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 21 novembre 1954 : M. Lorenzo François ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 21 avril 1955 : M. Gérard Constant ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 6 juillet 1955 : M. Rodriguez Emmanuel ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 21 juillet 1955 : M. Labbé André,

agents des lignes conducteurs, 4^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 4^e échelon du 16 janvier 1953 : M. Schlachter André ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 4^e échelon du 11 mai 1954 : M. Zunkeller Roger ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 4^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Bernardini François ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 4^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : M. Chauvet Jean ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 4^e échelon du 21 mai 1955 : M. Martigne Paul ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 4^e échelon du 26 août 1955 : M. Brault Guy,

agents des lignes conducteurs, 5^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 3^e échelon du 1^{er} juillet 1953 : M. Desbordes Christian ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 3^e échelon du 11 juillet 1953 : M. Gulli Georges ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 3^e échelon du 11 juillet 1955 : M. Deharé Émile ;

3^e échelon du 11 décembre 1955 : M. Warne Claude ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : MM. Gonod Robert et Salasca Louis,

agents des lignes conducteurs, 6^e échelon ;

1^{er} échelon :

Du 11 juillet 1954 : M. Cazorla-Ojeda Juan ;

Du 1^{er} février 1955 : MM. Castillo François et Seban Jules,

agents des lignes conducteurs stagiaires ;

Agents techniques de 1^{re} classe :

6^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 7^e échelon du 16 septembre 1953 : M. Fernandez Grégorio, soudeur, 1^{er} échelon ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 3^e échelon du 21 juillet 1953 : M. Pérez Jules ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 3^e échelon du 21 juin 1954 : M. Vincenti Paul ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 3^e échelon du 6 octobre 1954 : M. Navarro Louis,

soudeurs, 5^e échelon ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 2^e échelon du 16 novembre 1953 : M. Acédo Joseph ;

1^{er} échelon du 1^{er} février 1951 et promu au 2^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Bouchard Henri ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 2^e échelon du 16 février 1955 : MM. Essayeh Jilali et Ferrier Yvan ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 2^e échelon du 16 mai 1954 : MM. Rahali Mohamed et Rajabi Mohamed ;

1^{er} échelon du 1^{er} août 1953 et promu au 2^e échelon du 6 février 1955 : M. Lopez Urbain ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 2^e échelon du 11 mars 1955 : M. Ortéga Robert ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 2^e échelon du 16 mai 1955 : M. Taleb Ahmed ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} août 1953 : M. Bensaïd Azzouz (conservera à titre personnel le traitement correspondant à l'indice 155 à compter du 1^{er}-8-1955) ;

Du 1^{er} août 1953 : M. Castro François (conservera à titre personnel le traitement correspondant à l'indice 155 à compter du 16-6-1955),

soudeurs, 6^e échelon ;

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Bady Embarek, soudeur, 7^e échelon ; M. Bazerbe Georges (conservera à titre personnel le traitement correspondant à l'indice 155 à compter du 16-6-1955) ;

Du 1^{er} décembre 1954 : MM. Didelle Roger et Gautorbe Claude, soudeurs, 6^e échelon (conserveront à titre personnel le traitement correspondant à l'indice 155 à compter du 1^{er}-6-1955) ;

Du 1^{er} décembre 1954 : MM. Hamedi Abdelkrim et Plouchart Émile ;

Du 1^{er} juin 1955 : M. Lopez Lucien ;

Du 1^{er} juillet 1955 : MM. Boudalia Mokhtar et Canet Lucien, soudeurs, 7^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Reguème Gabriel, soudeur, 6^e échelon (conservera à titre personnel le traitement correspondant à l'indice 155 à compter du 21-1-1956) ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Sayah Abdelkadèr, soudeur, 7^e échelon ;

Agents techniques :

7^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : MM. Albertini Quilicus, Bernal Antoine, Bertrand Fernand, Béringer Alexis, Biondi Achille, Bisgambiglia Jean-Pierre, Bontrond Ernest, Botella Jean-Baptiste, Capponi Paul, Castano Francisco, Cerbéra Émile, Fabry Simon, Fernandez François, Fernandez Manuel, Fontaine Paul, Garcin René, Grao Francisco, Guil Isidore, Jozsi Emeric, Kalfleiche René, Lelache Albert, Léon Stanislas, Lopez Joseph, Lozana Joseph, Luque Séraphin, Martin Vincent, Martinetti François, Martinez Manuel, Martini Xavier, Navarro Vicente, Paoli Ours, Pinazo Joseph, Rius Francisco, Salasca Antoine, Sanchez Frasquito, Sanz Ramon, Simoni Côme, Stoppa Jean et Nacher Maurice, agents des lignes, 1^{er} échelon ;

6^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 7^e échelon du 16 mai 1954 : M. Scépé Louis ;

6^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 7^e échelon du 11 janvier 1955 : M. Gonzalès Patrice ;

6^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 7^e échelon du 16 novembre 1955 : M. Araque Joseph ;

6^e échelon du 1^{er} décembre 1953 et promu au 7^e échelon du 26 décembre 1955 : M. Ahmed ben Saïd ;

6^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : MM. Byay Robert, Langolff Maxime et Martin Léon ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 11 décembre 1953 : M. Cabeza Vincent ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 11 janvier 1954 : M. Moncada Fernand ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 26 juin 1954 : M. Meunier Jean ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 16 septembre 1954 : M. Allard Pierre ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 6 février 1955 : MM. Deharo Marcel et Mellado Robert ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 21 février 1955 : M. Bastié René ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 6 mai 1955 : M. Tourreau Maurice ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 26 mai 1955 : M. Penet René ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 11 septembre 1955 : M. El Hajji Mohammed, agents des lignes, 3^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 6 mars 1953 : M. Lamarche Lucien ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 11 juillet 1953 : M. Forlot François ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 26 octobre 1953 : M. Guastavi Ange ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Villegas Maurice ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Dietzi Albert ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Castex Léon ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 21 avril 1955 : M. Corsan Paul ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 11 juillet 1955 : M. Lopez Antoine, agents des lignes, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1953 : M. Galvan François ;

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Monier Raymond ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 4^e échelon du 6 mai 1953 : M. Amate Marc ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 4^e échelon du 26 août 1953 : M. Debruyne Camille ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 4^e échelon du 16 septembre 1953 : M. Ferrel Gérard ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 4^e échelon du 21 septembre 1953 : M. Roblès Roger ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 4^e échelon :

Du 6 octobre 1953 : M. Jariri Ahmed ;

Du 21 décembre 1953 : M. Hadzi-Grégoire Bernard ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Boukhenoufa Saci ;

Du 16 février 1954 : M. Santoni Jean ;

Du 26 avril 1954 : M. Taccini André ;

Du 21 mai 1954 : MM. Ascencio Raymond et Vinciguerra Joseph ;

Du 1^{er} mars 1955 : M. Naciri Ahmed, agents des lignes, 5^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} octobre 1954 et promu au 4^e échelon du 16 octobre 1954 : M. Limerat Achille, agent des lignes, 4^e échelon (conservera à titre personnel le traitement correspondant à l'indice 162 à compter du 16-10-1955) ;

4^e échelon du 11 juin 1955 : M. Macé Jean-Pierre ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 4^e échelon :

Du 16 juin 1955 : M. Ségado Simon ;

Du 16 août 1955 : M. Amoros Manuel, agents des lignes, 5^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1953, promu au 3^e échelon du 16 novembre 1955 et au 4^e échelon à la même date : M. Bournot Eugène, agent des lignes, 6^e échelon ;

4^e échelon du 16 décembre 1955 : M. Pastor Albert ;

3^e échelon :

Du 21 août 1954 : M. Roméro Alexandre ;

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Gonzalez Antoine, Goyer Roland et Satty Arafa, agents des lignes, 5^e échelon ;

Du 6 janvier 1955 : M. Sala François ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Haziza René ;

Du 21 février 1955 : M. Garriga Manuel ;

Du 6 avril 1955 : M. Clergeau Clément ;

Du 21 juillet 1955 : M. Corréa José ;

Du 16 août 1955 : M. Luciani François ;

Du 26 août 1955 : M. Nafile Ahmed ;

Du 21 octobre 1955 : M. Clausse Elie ;

Du 26 octobre 1955 : M. Thomarat Roland ;

Du 16 novembre 1955 : M. El Saïr Jacques ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M. Farès Mohamed ;

Du 6 décembre 1955 : M. Rossi Jean ;

Du 26 décembre 1955 : M. Assenci Raphaël ;

Du 6 janvier 1956 : M. Sarragossa Fernand ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 3^e échelon :

Du 1^{er} mars 1953 : M. Cau Marcel ;

Du 16 août 1953 : M. Martinez Francis ;

Du 26 septembre 1953 : M. Lévesque Armand ;

Du 1^{er} août 1953 : M. Btito Simon ;

Du 26 août 1954 : MM. Bennani Tahar ben Mohamed et Nicolas-Nicolaz Joseph ;

Du 16 novembre 1955 : M. Imbert Amédée ;

2^e échelon du 21 octobre 1953 : M. Salvatico Laurent (conservera à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 146 à compter du 21-10-1954) ;

2^e échelon :

Du 6 novembre 1953 : M. Paréja René (conservera à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 146 à compter du 6-11-1954) ;

Du 1^{er} décembre 1953 : M. Plaza Louis (conservera à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 146 à compter du 16-10-1954) ;

Du 1^{er} décembre 1953 : M. Boydens Marcel (conservera à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 146 à compter du 1^{er}-12-1954) ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Julien Gabriel (conservera à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 146 à compter du 1^{er}-1-1955) ;

Du 26 mars 1954 : M. Escudier Georges (conservera à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 146 à compter du 26-3-1955) ;

Du 6 avril 1954 : M. Pastor y Brotons Gilbert (conservera à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 146 à compter du 6 avril 1954) ;

Du 6 août 1954 : M. Ferraro Marc (conservera à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 146 à compter du 6-8-1955) ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Botella Antoine (conservera à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 146 à compter du 11-4-1955);

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Fettle Roger, Léonardi Paul et Léal Marcel (conserveront à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 146 à compter du 1^{er}-10-1954);

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Beauchêne Claude (conservera à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 146 à compter du 21-7-1955);

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Berling Joseph (conservera à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 146 à compter du 16-10-1954);

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Fruitet Justin (conservera à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 146 à compter du 6-2-1955);

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Lazaar Saïd (conservera à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 146 à compter du 26-10-1954);

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Maury Jean (conservera à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 146 à compter du 21-7-1955);

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Roblès Raymond (conservera à titre personnel le traitement correspondant à l'indice 146 à compter du 26-4-1955),

agents des lignes, 6^e échelon ;

Du 16 février 1954 : M. Zuck Emile ;

Du 16 février 1955 : M. Cubier Lucien,

agents des lignes, 7^e échelon ;

Du 16 avril 1955 : M. Bouhedda Abdelkader ;

Du 26 mai 1955 : M. Khadri Mohamed ;

Du 26 juin 1955 : MM. Graziani Dominique et Sebag Joseph ;

Du 6 octobre 1955 : M. Ferragut Roger ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Khadri Ahmed ;

Du 16 décembre 1955 : M. Moha Hammadi ;

1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1954 et promu au 2^e échelon du 6 décembre 1954 : M. Bourret François ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Azra Maklouf, Hamadi Mohamed et Kafkaf Driss (conserveront à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 138 à compter du 6-9-1955) ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Lyazami Ahmed (conservera à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 138 à compter du 26-9-1955),

agents des lignes, 7^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Mati ben Mohamed ben Thami, agent des lignes, 8^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Messaoudi Arezki (conservera à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 138 à compter du 26-8-1955) ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Sebag Albert (conservera à titre personnel le bénéfice du traitement correspondant à l'indice 138 à compter du 21-9-1955),

agents des lignes, 7^e échelon ;

Agents techniques stagiaires :

Du 18 octobre 1954 : M. Torrès Georges ;

Du 17 janvier 1955 : M. Hajhoui Driss,

agents des lignes stagiaires.

(Arrêtés des 1^{er}, 5, 6, 7, 26, 27, 29 décembre 1955, 10, 11, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 26 janvier, 1^{er}, 4, 6, 15, 21 février et 1^{er} juin 1956.)

Est reclassé *facteur*, 7^e échelon du 7 août 1956 : M. Nicolle Emile, chef d'équipe du service des locaux, 1^{er} échelon. (Arrêté du 6 août 1956.)

Est reclassé *ouvrier d'Etat de 4^e catégorie*, 3^e échelon du 16 avril 1956 : M. Bévéraggi Jean, ouvrier d'Etat de 4^e catégorie, 3^e échelon. (Arrêté du 27 septembre 1956.)

Est acceptée à compter du 16 novembre 1956 la démission du cadre chérifien de M. Samacoits Claude, agent des installations, 5^e échelon, qui est admis à continuer ses services en la même qualité dans les cadres de l'administration française des P.T.T. (Arrêté du 19 novembre 1956.)

* *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont promus *chefs de service de 2^e classe, 1^{er} échelon* :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Labarbe Jacques ;

Du 1^{er} février 1957 : MM. Terriou Pierre et Wacheux Jean, sous-chefs de service de 1^{re} classe.

(Arrêtés du trésorier général du 7 février 1957.)

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1957 :

Agents principaux de recouvrement, 3^e échelon : M^{lle} Ségura Emilienne, M^{me} Moulin Michèle, *agents principaux de recouvrement, 2^e échelon* ;

Agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon : M. Sempastous François, *agent de recouvrement, 5^e échelon* ;

Agent de recouvrement, 4^e échelon : M. Touboul Meyer, *agent de recouvrement, 3^e échelon* ;

Agents de recouvrement, 3^e échelon : M^{mes} Remangeon Danièle et Rostain Madeleine, *agents de recouvrement, 2^e échelon* ;

Commis de 2^e classe : M. Nahmani Maurice, *commis de 3^e classe* ;

Dactylographe, 3^e échelon : M^{me} Quiros Christiane, *dactylographe, 2^e échelon* ;

Du 1^{er} février 1957 :

Contrôleur, 6^e échelon : M. Pauthé André, *contrôleur, 5^e échelon* ;

Agent de recouvrement, 3^e échelon : M^{lle} Massei Rose, *agent de recouvrement, 2^e échelon* ;

Du 1^{er} mars 1957 :

Agents de recouvrement, 4^e échelon : M^{me} Dauvergne Jacqueline, *agent de recouvrement, 3^e échelon* ;

Agent de recouvrement, 2^e échelon : M. Sebbag Albert, *agent de recouvrement, 1^{er} échelon* ;

Du 1^{er} avril 1957 :

Contrôleur, 6^e échelon : M^{lle} Layrolle Madeleine, *contrôleur, 5^e échelon* ;

Agent de recouvrement, 3^e échelon : M. Sisso Jacob, *agent de recouvrement, 2^e échelon*.

(Arrêtés du trésorier général du 7 février 1957.)

Remise de dettes.

Par décret du 29 jourmada II 1376 (30 janvier 1957) une remise gracieuse de cinquante mille francs (50.000 fr.) est accordée à M. Rey Raymond, percepteur à El-Kelaï-des-Srarhna.

Par décret du 26 rejeb 1376 (26 février 1957) une remise gracieuse de soixante-quatorze mille huit cent deux francs (74.802 fr.) est accordée à M. Pérez Gilbert, receveur de 6^e classe des P.T.T. à Khemis-des-Zemamra.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 1^{er} décembre 1956 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
<i>Révision de pensions concernant le personnel de la direction générale de la sûreté nationale.</i>							
M ^{mes} Marchal Catherine-Augusta, veuve Ache Jean.	Le mari, ex-brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	13158	80/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} avril 1953.
Blanc Lucienne, veuve Alessandri Charles-Antoine.	Le mari, ex-brigadier, 2 ^e échelon (indice 240).	10690	32/50			P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} avril 1953.
MM. Alfonsi François.	Commissaire principal, 4 ^e échelon (indice 515).	12544	80	39,45	10		1 ^{er} avril 1953.
Ancelin Pierre-Auguste.	Brigadier-chef, 2 ^e échelon (indice 305).	14108	68	33			1 ^{er} avril 1953.
Antoinet Benoît-Lucien.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	13160	80	33			1 ^{er} avril 1953.
Antona Antoine-François.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	14480	80	33			1 ^{er} avril 1953.
Arnou Auguste.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	10609	80	33			1 ^{er} avril 1953.
M ^{mes} Jean Adrienne, veuve Arnou Ernest.	Le mari, ex-brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	14287	58/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} avril 1953.
Paradis Adeline-Mathilde, veuve Aubourg Louis-Marcel, épouse Ferret René.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 250).	12382	46/50	33			1 ^{er} avril 1953.
M. Aumenier Charles-Auguste.	Officier de police principal, 3 ^e échelon (indice 405).	10800	76	29,68			1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Gardell Marie-Rose, veuve Balaye Jean-Alexis.	Le mari, ex-officier de police principal, 2 ^e échelon (indice 395).	10775	72/50				1 ^{er} avril 1953.
M. Barberet Alexandre.	Officier de police principal, 3 ^e échelon (indice 405).	10554	47	33			1 ^{er} avril 1953.
M ^{mes} Botella Mathilde, veuve Barberet Alexandre.	Le mari, ex-officier de police principal, 3 ^e échelon (indice 405).	15937	47/50	33			1 ^{er} décembre 1955
Bordonado Juliette-Pauline, veuve Barrère Henri-Bonaventure.	Le mari, ex-brigadier-chef, 2 ^e échelon (indice 305).	14337	78/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} avril 1953.
M. Barthez Louis-Pierre.	Inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 250).	12408	70	33			1 ^{er} avril 1953.
M ^{mes} Mattei Marie-Dominique, veuve Bazzioconi Joseph-Marie.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 250).	12410	80/50				1 ^{er} avril 1953.
De Serpos Cécile, veuve Beaute Georges-Henri, épouse Battu.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 250).	14339	50/50	33			1 ^{er} avril 1953.
Chollet Louise, veuve Bedaton Charles-Joseph.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 250).	13434	64/50	33	15		1 ^{er} avril 1953.
M. Bedos Pierre-Denis-Firmin-Marius.	Inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 250).	12262	63	33			1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Picard Florence - Emilie, veuve Bégot Lucien-Louis-Félicien.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 250).	13868	60/50	33	10		1 ^{er} avril 1953.
MM. Benedetti André.	Inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 250).	12083	80		10		1 ^{er} avril 1953.
Benz Henri.	Inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 250).	12302	50	33			1 ^{er} avril 1953.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Betant Camille - Laurent - Gaston-Jean-Baptiste.	Inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 250).	12383	80				1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Fratani Claire-Annunziade, veuve Biancardini Jean-Paul.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 250).	12411	53/50				1 ^{er} avril 1953.
MM. Bièche Louis-Léon.	Brigadier-chef, 2 ^e échelon (indice 305).	11040	53				1 ^{er} avril 1953.
Blanchard Benoist-Emanuel-Léon.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	10665	80		10		1 ^{er} avril 1953.
Blondot Jean-Louis.	Inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 250).	12413	80	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} avril 1953.
Bonet Georges.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	10668	80				1 ^{er} avril 1953.
Boon Auguste.	Inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 250).	12034	50	33			1 ^{er} avril 1953.
Bossan Gabriel-Léon.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	13488	80	33	10		1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Hernandez Margarita-Dolorès, veuve Bou Jacques-Antoine.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 250).	12084	80/50	33			1 ^{er} avril 1953.
MM. Bouillot Jean-Joseph.	Brigadier-chef, 2 ^e échelon (indice 305).	13559	80	33			1 ^{er} avril 1953.
Bourdel Justin-Henri.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	14192	72			3 enfants (1 ^{er} à 3 ^e rang).	1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Alary Eugénie-Louise, veuve Cadenat Augustin-Raymond.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 250).	12462	69/50	33			1 ^{er} avril 1953.
M. Calatayud Antoine.	Brigadier-chef, 2 ^e échelon (indice 305).	12733	72	33			1 ^{er} avril 1953.
M ^{mes} Gomez Flora - Joséphine, veuve Campillo Edouard-Antoine.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (indice 200).	12306	33,33/50	33		P.T.O. 5 enfants.	1 ^{er} avril 1953.
Mariani Doralice, veuve Casciani Jean.	Le mari, ex-brigadier-chef, 1 ^{er} échelon (indice 280).	14091	80/50	33			1 ^{er} avril 1953.
M. Castaing Louis.	Commissaire principal, 4 ^e échelon (indice 515).	12119	80	33			1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Boyer Marie-Thérèse, veuve Champagne Louis-Jean.	Le mari, ex-brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	13236	70/50	33			1 ^{er} avril 1953.
MM. Charretoire Louis.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	10003	80	33	10		1 ^{er} avril 1953.
Cheneval Eugène-Ernest.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	13422	45			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Karm Yvonne-Jacqueline-Mathilde, veuve Clerel André - Moïse, épouse Vast Jacques-Louis.	Le mari, ex-sous-brigadier, 2 ^e échelon (indice 230).	11423	30/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} avril 1953.
MM. Cogoluenhes Pierre-Louis-Alfred.	Commissaire principal, 2 ^e échelon (indice 450).	12035	65	33			1 ^{er} avril 1953.
Columbeau Emilién-Gustave.	Commissaire divisionnaire, 2 ^e échelon (indice 600).	10258	80	33			1 ^{er} avril 1953.
Commaret François.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	13163	41	33			1 ^{er} avril 1953.
Craon Ernest-Fernand-Moïse.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	14490	68				1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Rivière Denise-Françoise-Juliette, veuve Deneux Cyr-Adrien.	Le mari, ex-officier de police, 6 ^e échelon (indice 335).	12465	50/50	33			1 ^{er} avril 1953.
M. Deniset Louis-Abel-André.	Brigadier-chef, 2 ^e échelon (indice 305).	14564	78	33			1 ^{er} avril 1953.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMER d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princi.	Compl.			
M ^{me} Pineda Louise - Joséphine, veuve Dinot Georges-Ar- sène-Auguste.	Le mari, ex-brigadier, 3 ^e éche- lon (indice 275).	13666	32/50	33	8		1 ^{er} avril 1953.
M. Domec Robert-Jean-Pierre.	Sous-brigadier, 2 ^e échelon (in- dice 230).	14413	61	33			1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Ventresque Suzanne-Antoi- nette, veuve Dormières Germain-Michel.	Le mari, ex-officier de police, 6 ^e échelon (indice 335).	13751	45/50	33			1 ^{er} avril 1953.
M. Ettori Paul-François.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	11744	75	33	10		1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Bas Marie-Antoinette, veu- ve Fava-Verdè César- Auguste-Louis-Philippe	Le mari, ex-commissaire divi- sionnaire, 2 ^e échelon (indice 600).	13874	80/50	33	10		1 ^{er} avril 1953.
M. Flèche François.	Brigadier-chef, 1 ^{er} échelon (in- dice 280).	14550	34				1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Martinez Marie-Guillermi- na, veuve Fournier Er- nest-Albert-Georges-Ni- colas.	Le mari, ex-officier de police, 6 ^e échelon (indice 335).	13568	41/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} avril 1953.
M. Garrigue Joseph.	Officier de police principal, 3 ^e échelon (indice 405).	10562	54	33			1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Garcia Encarnacion-Made- leine, veuve Garrigue Joseph.	Le mari, ex-officier de police principal, 3 ^e échelon (indice 405).	15961	54/50	33			1 ^{er} décembre 1955.
Monget Madeleine-Jeanne- Marcelle, veuve Godou André-Eugène-Albert.	Le mari, ex - sous - brigadier, 3 ^e échelon (indice 240).	13597	27/50	33		P.T.O. 7 enfants.	1 ^{er} avril 1953.
Di Donna Françoise-Anna, veuve Grangeon Louis- Georges-Claudius, épou- se Cayrol.	Le mari, ex-officier de police, 2 ^e échelon (indice 240).	12469	33,33/ 50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} avril 1953.
MM. Granier César-Marius-Al- fred.	Commissaire divisionnaire, 2 ^e échelon (indice 600).	12313	53	33			1 ^{er} avril 1953.
Grossmann Adrien-Char- les.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	13598	77	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} avril 1953.
Guibert Lucien - Roger - Jean-Baptiste.	Brigadier-chef, 2 ^e échelon (in- dice 305).	13911	59	33			1 ^{er} avril 1953.
Guilhaumon Louis-Al- phonse.	Officier de police principal, 3 ^e échelon (indice 405).	10563	80	33	15		1 ^{er} avril 1953.
Guiraudou Jean-Joseph.	Brigadier, 3 ^e échelon, (indice 275).	14205	69	33			1 ^{er} avril 1953.
Guyot René-Émile.	Officier de police principal, 3 ^e échelon (indice 405).	10618	51	33			1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Zoleïka Soulimane, veuve Hacini Driss.	Le mari, ex-officier de police adjoint de 2 ^e classe, 3 ^e éche- lon (indice 255).	12340	44/50	33			1 ^{er} avril 1953.
MM. Homs Joseph-Michel-Jean.	Brigadier, 3 ^e échelon, (indice 275).	14167	80	33			1 ^{er} avril 1953.
Hon Louis-Auguste-Eugè- ne.	Brigadier-chef, 1 ^{er} échelon (in- dice 280).	12315	42	33			1 ^{er} avril 1953.
Humbert-Gailland Alexis- Victor.	Officier de police, 6 ^e échelon (indice 335).	13167	80	33			1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Barry Simone-Marguerite, épouse divorcée de Jo- seph René-Jean-Fran- çois-Marie.	Le mari, ex-officier de police adjoint de 2 ^e classe, 5 ^e éche- lon (indice 305).	10706	53/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} avril 1953.
MM. Kwapiszewski Roger-Jean- Michel.	Officier de police adjoint de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 305).	13983	55	33			1 ^{er} avril 1953.
Lamoureux Louis-Marius.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	14583	80	33			1 ^{er} avril 1953.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{mes} Libersac Yvette-Hélène-Suzanne, veuve Lamsfus Alfred-Edouard-Paul.	Le mari, ex-officier de police principal, 2 ^e échelon (indice 395).	10000	48/50	%			1 ^{er} avril 1953.
Lhuître Andrée-Yvonne, veuve Langlois Gilbert-Henri, épouse Laffargue.	Le mari, ex-gardien de la paix, 4 ^e échelon (indice 190).	11099	19/50	33		P.T.O. 3 enfants.	1 ^{er} avril 1953.
Gallur Eugénie, veuve Lauga Joseph.	Le mari, ex-officier de police, 6 ^e échelon (indice 335).	12719	51/50	33			1 ^{er} avril 1953.
Gainche Marie-Victorine, veuve Le Goupil Joseph-Léon.	Le mari, ex-officier de police adjoint de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 305).	13811	34/50				1 ^{er} avril 1953.
Aguilar Marie, veuve Lemaî Nicolas.	Le mari, ex-brigadier-chef, 2 ^e échelon (indice 305).	12743	80/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} avril 1953.
MM. Lopez Manuel.	Officier de police principal, 3 ^e échelon (indice 405).	10672	80	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} avril 1953.
Mallie René.	Officier de police principal, 3 ^e échelon (indice 405).	10568	59	33			1 ^{er} avril 1953.
Mangani Louis-Basile.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	10621	80	33		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rang).	1 ^{er} avril 1953.
Martinod François-Marius-Xavier.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	13175	80	33			1 ^{er} avril 1953.
M ^{mes} Martinez y Martinez Anna-Facunda - Maria, veuve Martinod François - Marius-Xavier.	Le mari, ex-brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	16049	80/50	33			1 ^{er} février 1956.
Saint-Gaudin Marie-Louise, veuve Massoulard Joseph-Marie-Octave.	Le mari, ex-commissaire divisionnaire, 1 ^{er} échelon (indice 550).	13636	38/50	33			1 ^{er} avril 1953.
MM. Mekherbech Abdelkader ben Ahmed ben Mohamed.	Officier de police adjoint de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 305).	10729	73	33			1 ^{er} avril 1953.
Messageon Alphonse.	Officier de police principal, 2 ^e échelon (indice 395).	12420	53	33			1 ^{er} avril 1953.
Mielle Charles-Marius.	Brigadier-chef, 1 ^{er} échelon (indice 280).	13585	56	33			1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Saadia bent Mohamed ben Chebli, veuve Moulay Jaffeur ben Ahmed ben Mamoun.	Le mari, ex-officier de police adjoint de 2 ^e classe, 4 ^e échelon (indice 280).	13699	24/50			P.T.O. 3 enfants.	1 ^{er} avril 1953.
MM. Nicolaï François-Antoine.	Officier de police principal, 3 ^e échelon (indice 405).	10624	76	33	20		1 ^{er} avril 1953.
Noureddine Omar ben Rabbia.	Officier de police principal, 3 ^e échelon (indice 405).	10684	80	33	15		1 ^{er} avril 1953.
Opizzo Fernand-Joseph.	Brigadier-chef, 1 ^{er} échelon (indice 280).	11437	69	33			1 ^{er} avril 1953.
Pacheu René-Alfred.	Brigadier-chef, 2 ^e échelon (indice 305).	12725	79				1 ^{er} avril 1953.
Pedelacq Pierre.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	13177	79	33			1 ^{er} avril 1953.
Petitot Anatole.	Brigadier-chef, 2 ^e échelon (indice 305).	12345	80	33			1 ^{er} avril 1953.
Poggi Albert.	Officier de police principal, 3 ^e échelon (indice 405).	13686	80	33	15		1 ^{er} avril 1953.
Renaud Alfred.	Brigadier-chef, 2 ^e échelon (indice 305).	12674	79	33			1 ^{er} avril 1953.
Ristorcelli Eugène.	Officier de police adjoint de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 305).	12400	37				1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Lanneau Fernande - Pauline, veuve Robelet-Lucien, épouse Rochard Henri.	Le mari, ex-officier de police principal, 3 ^e échelon (indice 405).	12049	43/50	33			1 ^{er} avril 1953.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Blais Suzanne - Augusta - Marcelle, veuve Rouzaud Jules-Alphonse.	Le mari, ex-brigadier-chef, 1 ^{er} échelon (indice 280).	13409	80/50	33			1 ^{er} avril 1953.
M. Simoni Nicolas.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	10579	80	33			1 ^{er} avril 1953.
M ^{mes} Malabœuf Joséphine, veu- ve Simonneau Louis- Marcel.	Le mari, ex-brigadier-chef, 1 ^{er} échelon (indice 280).	12485	56/50	33			1 ^{er} avril 1953.
Ducarre Marguerite - Hen- riette, veuve Soudy Jean- Marie-Charles.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (indice 225).	16347	58/50	33		P.T.O. 4 enfants.	1 ^{er} novembre 1954.
Authosserré Marie - Anne, veuve Stévenot Georges- Émile.	Le mari, ex-officier de police principal, 3 ^e échelon (indice 405).	10794	51/50	33	10		1 ^{er} avril 1953.
MM. Strohm Pierre-André.	Brigadier-chef, 2 ^e échelon (in- dice 305).	13937	45	33			1 ^{er} avril 1953.
Taurines Henri-Élie.	Brigadier-chef, 1 ^{er} échelon (in- dice 280).	12349	74	33			1 ^{er} avril 1953.
Toro Adolphe.	Brigadier, 1 ^{er} échelon (indice 240).	12758	63	33	20	1 enfant (6 ^e rang).	1 ^{er} avril 1953.
Tulet Étienne.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 275).	13183	79				1 ^{er} avril 1953.

Par décret du 20 décembre 1956 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{mes} Fichot Denise-Jeanne, veuve Abadie Gilbert.	Le mari, ex-commis de 1 ^{re} cl. (intérieur) (indice 172).	16534	28/50			P.T.O. 3 enfants. Rente d'invalidité : 100/50	1 ^{er} décembre 1955.
Djendi Héliama, veuve Ab- dennour Aoumeur.	Le mari, ex-interprète judiciaire principal de classe exception- nelle (justice) (indice 410).	16535	80/ 16,66	33		1 ^{re} orpheline : 80/16,66 2 ^e orpheline : 80/16,66 P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} mars 1956.
M. Acquaviva Joseph-Marie.	Agent principal de recouvre- ment, 5 ^e échelon (finances) (indice 250).	16536	75	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} août 1956.
M ^{mes} Mahjouba bent Abderrez- zak, veuve Aït Moussa- far Boudjemâa.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 152).	16537	27/50			P.T.O. 3 enfants. Rente d'invalidité : 100/50	1 ^{er} avril 1956.
Allard, née Paillet Mar- guerite-Marie-Charlotte.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon P.T.T.) (indice 340).	16538	80	33			1 ^{er} août 1956.
Gomez Florence, veuve Argoud Fernand- Édouard.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (travaux publics) (indice 240).	16539	60/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} septembre 1956.
M. Arthus Eugène-Virgile.	Conducteur de chantier, 6 ^e éche- lon (P.T.T.) (indice 270).	16540	60				1 ^{er} août 1956.
M ^{me} Tourya Haj Abdeslem Ben- hayoun, veuve Badr Mohammed.	Le mari, ex-instituteur (C.P.) de 3 ^e classe (instruction pu- blique) (indice 255).	16541	37/50			P.T.O. 4 enfants.	1 ^{er} septembre 1955.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'Inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princp.	Compl.			
M ^{me} Ben Soussan, née Amouyal Julie.	Institutrice hors classe (chargée direction école de 7 cl.) (instruction publique) (indice 390).	16542	80	%	%	1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} août 1956.
M. Bex Lucien-Félix.	Ingénieur principal des services agricoles, 4 ^e échelon (agriculture et forêts) (indice 510).	16543	60				1 ^{er} août 1956.
M ^{me} Morabito Antonia, veuve Billet Armand-Élie.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (intérieur) (indice 200).	16544	25/50	33			1 ^{er} août 1956.
MM. Blacque-Bélair Aimery-Louis-Jules-Henri.	Conseiller culturel assimilé à sous-directeur (fonction publique) (indice 650).	16545	20	33			1 ^{er} septembre 1953.
Bonnet Henri-Émile.	Brigadier, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 275).	16546	80	33			1 ^{er} août 1956.
Borreil Dominique.	Surveillant-chef de 1 ^{re} classe (administration pénitentiaire) (indice 264).	16547	46			1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} mai 1956.
M ^{me} Martinelli Armida-Catterina, veuve Bouzar Abdelkadèr.	Le mari, ex-interprète hors cl. (intérieur) (indice 315).	16548	41/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} avril 1956.
MM. Brousses Georges-Éloi.	Inspecteur de 1 ^{re} cl., 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 305).	16549	46			2 enfants (3 ^e et 4 ^e rang).	1 ^{er} août 1956.
Busac Ernest-Henri.	Agent d'élevage hors classe, 2 ^e échelon (agriculture et forêts) (indice 315).	16550	48			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} août 1956.
M ^{me} Ballongue Jeanne-Lucie, veuve Calderaro Laurent.	Le mari, ex-sous-directeur de 1 ^{re} classe (justice) (indice 600).	16551	36/50	33			1 ^{er} septembre 1956.
MM. Ceccaldi Jean-Étienne.	Inspecteur de 1 ^{re} cl., 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 290).	16552	36	33		3 enfants (1 ^{er} , 1 ^{er} et 2 ^e rang).	1 ^{er} août 1956.
Cervera Lucien-Louis.	Professeur technique adjoint (C.U.), 8 ^e échelon (instruction publique) (indice 430).	16553	80	33			1 ^{er} août 1956.
Chauvet Marie-Alexandre-Gabriel-Charles.	Secrétaire-greffier adjoint de 1 ^{re} classe (justice) (indice 315).	16554	60				1 ^{er} août 1956.
M ^{me} Capette Jeanne-Henriette, veuve Chedaneau René-Aimable.	Le mari, ex-brigadier de 1 ^{re} cl. (eaux et forêts) (indice 250).	16555	58/50	33			1 ^{er} septembre 1956.
MM. Cogne Hubert-Jean-Marie.	Inspecteur de 2 ^e classe (jeunesse et sports) (indice 463).	16556	79	33	10		1 ^{er} août 1956.
Conrotto Antoine-Louis.	Inspecteur de 2 ^e classe, 7 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 270).	16557	80	33			1 ^{er} août 1956.
M ^{mes} Coulon, née Rico Marie-Pauline-Léonie.	Contrôleur principal, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 360).	16558	80	24,61			1 ^{er} janvier 1956.
Dessommes, née Jousse Hélène-Geneviève.	Institutrice hors classe, chargée du cours complémentaire depuis plus de 9 ans (instruction publique) (indice 390).	16559	66		10		1 ^{er} août 1956.
Lesbros Noëlie-Albertine-Agnès, veuve Devaux Jules.	Le mari, ex-agent public hors catégorie, 7 ^e échelon (affaires chérifiennes) (indice 320).	16560	69/50	33			1 ^{er} juin 1956.
Bonnet Camille-Félicité, veuve Deyre Pierre.	Le mari, ex-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (travaux publics) (indice 231).	16561	74/50	33			1 ^{er} octobre 1956.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Drouin Marcel-Lucien.	Adjoint principal de santé de 3 ^e classe (santé publique) (indice 275).	16562	80	33			1 ^{er} août 1956.
Dupouy Jean-Michel.	Inspecteur central de 1 ^{re} catégorie des douanes (finances) (indice 500).	16563	80		10		1 ^{er} juillet 1956.
M ^{mes} Habiqa bent Sidi Ali el Qadmiri, 1 ^{re} veuve El Amrani Moulay Saïd.	Le mari, ex-cadi de 4 ^e classe (affaires chérifiennes) (indice 400).	16564	43/25				1 ^{er} juin 1955.
Sida Zchour bent Moulay Idriss Alaoui, 2 ^e veuve El Amrani Moulay Saïd.	Le mari, ex-cadi de 4 ^e classe (affaires chérifiennes) (indice 400).	16564 bis	43/25				1 ^{er} juin 1955.
Escoda Jeannette.	Commis chef de groupe hors classe (travaux publics) (indice 270).	16565	76	33			1 ^{er} novembre 1956.
Pondie Lucienne-Yvonne-Eugénie, veuve Falgayrettes Pierre-Émile-Jean.	Le mari, ex-inspecteur adjoint, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	16566	56/50	28,75			1 ^{er} mai 1956.
M ^{lle} Fouquet Marie-Antoinette.	Économe, 4 ^e échelon (instruction publique) (indice 370).	16567	54	33			1 ^{er} octobre 1956.
M. Fluhmann Jean.	Agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (conservation foncière) (indice 190).	16568	55	33			1 ^{er} août 1956.
M ^{mes} Paoli Marie-Jérôme, veuve Ghilini Jacques.	Le mari, ex-inspecteur adjoint, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	16569	74/50	33			1 ^{er} août 1956.
Nègre Edmée-Victoria-Élise-Marie-Simone, veuve Gravier Maurice-Paul.	Le mari, ex-médecin principal de 2 ^e classe (santé publique) (indice 510).	16570	41/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} juin 1956.
MM. Guénebaut Édouard-Anaclel-René.	Contrôleur principal des douanes, 3 ^e échelon (finances) (indice 305).	16571	69	33	10	2 enfants (4 ^e et 5 ^e rang).	1 ^{er} août 1956.
Guilbert Gaston-Joseph-Augustin.	Inspecteur-chef principal de 1 ^{re} classe (sûreté nationale) (indice 390).	16572	77	27,89			1 ^{er} février 1954.
M ^{mes} Amina bent Lakhdar, veuve Habbi Ahmed ben Embarck.	Le mari, ex-agent public de 4 ^e catégorie, 2 ^e échelon (travaux publics) (indice 117).	16573	80/50	33		P.T.O. 3 enfants.	1 ^{er} février 1956.
Colliat Jeanne-Marie, veuve Hiboux Jean.	Le mari, ex-chef de section, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 460).	16574	80/50	33			1 ^{er} août 1956.
M. Lacorre Camille.	Agent technique principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) (travaux publics) (indice 290).	16575	61	33		2 enfants (2 ^e et 3 ^e rang).	1 ^{er} août 1956.
M ^{mes} Luigi Marie-Madeleine, veuve Lambruschini Antoine-Jean.	Le mari, ex-ingénieur subdivisionnaire de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 450).	16576	68/50	33			1 ^{er} mars 1956.
Laporte, née Bousquet Hélène-Marie-Louise-Juliette.	Chargée d'enseignement (C.U.), 8 ^e échelon (instruction publique) (indice 430).	16577	61	33			1 ^{er} août 1956.
Latrilhe, née Jeannel Lucie-Rose-Marcelle.	Secrétaire administratif de 1 ^{re} classe, 4 ^e échelon (intérieur, municipalités) (indice 315).	16578	80	33			1 ^{er} avril 1956.
M. Lévy Jacob.	Facteur de classe exceptionnelle (P.T.T.) (indice 195).	16579	66	33	10	2 enfants (6 ^e et 7 ^e rang).	1 ^{er} août 1956.
M ^{me} Schwalm Elizabeth, veuve Mathieu Ernest-Joseph-Alphonse.	Le mari, ex-brigadier, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 275).	16580	80/50	33			1 ^{er} septembre 1956.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Mélia Gabriel.	Commis principal de 1 ^{re} classe (intérieur) (indice 202).	16581	46	%	%	2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rang).	1 ^{er} août 1956.
M ^{mes} Porte Suzanne-Louise, veuve Micheli Denis.	Le mari, ex-secrétaire administratif de 1 ^{re} classe, 3 ^e échelon (intérieur) (indice 305).	16582	80/50	33	10		1 ^{er} juin 1956.
Durand Andrée, veuve Moreau Henri-Jean.	Le mari, ex-inspecteur des monuments historiques de 1 ^{re} classe (instruction publique) (indice 416).	16583	80/50	33			1 ^{er} août 1956.
Azzedine Keltoum, veuve Mouflik Aïssa.	Le mari, ex-fqih de 6 ^e classe (finances, douanes) (indice 137).	16584	15/50			P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} juin 1956.
Ploué, née Casanova Catherine.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (S.G.G.) (indice 240).	16585	80	33			1 ^{er} août 1956.
Rafier Rosalie-Germaine, veuve Poggi Albert-Edouard.	Le mari, ex-officier de police principal, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 405).	16586	80/50	33	20	P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} mai 1956.
M. Poirer Eugène.	Contrôleur principal des régies municipales, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 290).	16587	80	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1956.
M ^{me} Perret Sidonie-Fortunée-Paule, veuve Poucel Paul-Joseph.	Le mari, ex-secrétaire d'administration de 1 ^{re} cl., 1 ^{er} échelon (S.G.G.) (indice 265).	16588	33/50				1 ^{er} juin 1956.
M. Raffin Jean-Louis-Robert.	Brigadier-chef, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 305).	16589	80	33			1 ^{er} août 1956.
M ^{me} Rahal Feth Zhour bent Abderrahman, veuve Rahal Abdelaziz.	Le mari, ex-interprète hors classe (intérieur) (indice 315).	16590	54/50	33	10	P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} janvier 1956.
M. Ratte René-Juste.	Officier de police adjoint, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 375).	16591	78	33			1 ^{er} août 1956.
M ^{mes} Repesse Léonie-Marie-Louise, veuve Réty Julien-Louis-Pierre-Marie.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 2 ^e échelon (finances, douanes) (indice 214).	16592	76/50	33			1 ^{er} septembre 1956.
Riobe, née Chevillot Yvonne-Marguerite.	Assistante sociale principale de 1 ^{re} classe (santé) (indice 360).	16593	31				1 ^{er} août 1956.
Robert, née Webert Lina.	Agent principal d'exploitation, 8 ^e échelon (P.T.T.) (indice 226).	16594	51	33			1 ^{er} août 1956.
M. Rousselle Maurice.	Ingénieur topographe principal, 1 ^{er} échelon (agriculture) (indice 540).	16595	80			1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} août 1956.
M ^{me} Gautier Marie, veuve Sabathie Joseph-Alexis-Frédéric.	Le mari, ex-sous-ingénieur de 2 ^e classe (travaux publics) (indice 320).	16596	64/50	33			1 ^{er} septembre 1956.
MM. Saboye Henri-Antoine.	Brigadier, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 275).	16597	74	33			1 ^{er} août 1956.
Saint-Antonin Jean-Gabriel-Gaston.	Chef de bureau de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (S.G.G.) (indice 550).	16598	80	33			1 ^{er} août 1956.
M ^{mes} Mina bent Mohammed Saggi, 1 ^{re} veuve Salahdine Mustapha.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e cl., 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 140).	16599	22/25			Rente d'invalidité : 100/25	1 ^{er} octobre 1955.
Fatima bent Mohammed, 2 ^e veuve Salahdine Mustapha.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e cl., 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 140).	16599 bis	22/25			Rente d'invalidité : 100/25	1 ^{er} octobre 1955.
M. Salm et Georges-Louis-Claudius.	Commissaire divisionnaire 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 600).	16600	80				1 ^{er} août 1956.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		VALORISATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Fatna bent Abdelkrim, veuve Seghiri Lachmi.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e cl., 7 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 165).	16601	48/50	%	%	P.T.O. 4 enfants. Rente d'invalidité : 100/50	1 ^{er} mai 1956.
MM. Silvestre André.	Brigadier-chef, 2 ^e échelon (sû- reté nationale) (indice 305).	16602	76	33	10		1 ^{er} août 1956.
Sous Joseph-Clément- Adrien.	Officier de police principal, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 395).	16603	61	33			1 ^{er} août 1956.
Thuriès Alphonse-Émile- Marie.	Agent public de 1 ^{re} catégorie, 5 ^e échelon (intérieur, muni- cipalités) (indice 234).	16604	12	33			1 ^{er} janvier 1956.
M ^{me} Martinez Louise-Delphine, veuve Vallé Antoine.	Le mari, ex-agent public de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon (ins- truction publique) (indice 187).	16605	30/50	33		P.T.O. 6 enfants.	1 ^{er} août 1956.
MM. Wagner Georges-Joseph- Valentin.	Secrétaire d'administration de classe exceptionnelle (fonction publique) (indice 360).	16606	74	33			1 ^{er} août 1956.
Ximay Charles-Paul-Léon.	Commis chef de groupe de 4 ^e classe (finances) (indice 222).	16607	37	33			1 ^{er} juillet 1956.
M ^{me} Mama bent Si Mohamed ben Hamou, 1 ^{re} veuve Yacoubi Abdelkadèr.	Le mari, ex-amin el amelak de 9 ^e classe (finances, do- maines) (indice 220).	16608	8/25				1 ^{er} septembre 1955.
Aïcha bent Si Mohamed ben Yacoub, 2 ^e veuve Yacoubi Abdelkadèr.	Le mari, ex-amin el amelak de 9 ^e classe (finances, do- maines) (indice 220).	16608 bis	8/25				1 ^{er} septembre 1955.
Orphelins (3) Yacoubi Ab- delkadèr.	Le père, ex-amin el amelak de 9 ^e classe finances, domaines) (indice 220).	16608 ter	8/30				1 ^{er} septembre 1955.
<i>Pension concédée au titre du dahir du 27 février 1952.</i>							
M ^{me} Baudin Céline-Françoise- Jeanne, veuve Bliou Léon-Samuel.	Le mari, ex-secrétaire de con- servation de 4 ^e classe (agri- culture et forêts) (indice 225).	16609	76/50	33			1 ^{er} février 1956.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision.</i>							
MM. Astolfi Antoine.	Conducteur de chantier, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 270).	15608	80	33			1 ^{er} mai 1955.
Belso François-Robert.	Agent technique de 1 ^{re} classe, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 230).	14634	80	33			1 ^{er} août 1953.
Berge Léon-Auguste-Denis.	Chef de district de classe ex- ceptionnelle (P.T.T.) (indice 360).	15840	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1955.
Cabeau Julien.	Conducteur de chantier, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 270).	14797	80	33	10		1 ^{er} octobre 1953.
M ^{me} Bruel Armande-Eusèbe, veuve Cabezas Vincent.	Le mari, ex-agent technique, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 176).	15844	42/50	33			1 ^{er} janvier 1955.
MM. Chazal André-Louis-Jules.	Conducteur de chantier, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 270).	15128	80		10		1 ^{er} juillet 1954.
El Bakkal Larbi.	Brigadier, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 165).	15749	56			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rang).	1 ^{er} avril 1955.
Ettori Antoine-Mathieu.	Agent technique de 1 ^{re} classe, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 230).	14699	80	33			1 ^{er} septembre 1953.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Fontaine Paul-Arthur.	Agent technique, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 185).	15413	65	33	%	1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1954.
M ^{me} Roméro Josette-Marie, veuve Galvan François.	Le mari, ex-agent technique, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 158).	15362	28/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} juillet 1954.
MM. Kalfèche Henri-Georges.	Agent technique de 1 ^{re} classe, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 230).	15204	80	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} mai 1954.
Khayat Toufik.	Chef de bureau d'interpré- riat de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 550).	14873	64	23,52 33 à/c. du 1 ^{er} -1-55.			1 ^{er} janvier 1954.
M ^{me} Mondolini Angèle-Marie, veuve Lanfranchi Marc.	Le mari, ex-infirmier, bénéfi- ciant du traitement d'inspec- teur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (santé publique) (indice 250).	14553	49/50				1 ^{er} avril 1953.
MM. Llopis Henri-Albert.	Conducteur de chantier, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 270).	14976	80	33	10	2 enfants (4 ^e et 5 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1953.
Magnin Marcel-Hubert-Paul.	Commis principal de classe ex- ceptionnelle (avant 3 ans) (intérieur) (indice 218).	14708	28	33			1 ^{er} juillet 1953.
Malingrey Robert-Donat.	Brigadier, 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 240).	16159	16	33			1 ^{er} janvier 1956.
M ^{me} Solbès Yvonne-Hermance- Juliette, veuve Martin Léon-François.	Le mari, ex-agent des lignes, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 176).	15274	56/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} février 1954.
MM. Mathieu Ernest-Joseph-Al- phonse.	Brigadier, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 275).	10623	80	33			1 ^{er} avril 1953.
Pellici Paulin-Pordo.	Conducteur de chantier, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 270).	15047	80	33	15		1 ^{er} mai 1954.
Poletti Antoine.	Conducteur de chantier, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 270).	15881	80	33			1 ^{er} août 1955.
Rajot Albert-Victor-Marius.	Conducteur de chantier, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 270).	16064	80	33			1 ^{er} octobre 1955.

Admission à la retraite.

M^{me} Dunais Marthe, dactylographe, 4^e échelon, est admise au titre de la limite d'âge à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du ministère de la justice du 1^{er} février 1957 (Arrêté du 9 janvier 1957.)

MM. Boukhari Mohammed et Arbany Salah, sous-agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon; M. Abderrahman ben Abdallah, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon; M. Arbany Mansour, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon, sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de la santé publique du 1^{er} février 1957. (Arrêtés des 7 et 8 janvier 1957.)

M^{me} Mansillon Jeanne, commis chef de groupe de 2^e classe, est admise, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du ministère de l'éducation nationale du 1^{er} novembre 1956. (Arrêté du 29 septembre 1956.)

M. Mohamed Benziane Quartini, chargé d'enseignement, 4^e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'éducation nationale du 1^{er} octobre 1956. (Arrêté du 20 août 1956.)

MM. Pierret Gustave, secrétaire-greffier en chef; Tapon André, secrétaire-greffier hors classe, 3^e échelon; Noé Henri, secrétaire-greffier hors classe, 2^e échelon, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de la justice du 1^{er} juillet 1957. (Arrêtés du 19 décembre 1956.)

M. Lége Georges, secrétaire-greffier en chef hors classe, 3^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de la justice du 1^{er} janvier 1957. (Arrêté du 27 novembre 1956.)

M. Casanova Xavier, conducteur de chantier principal de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour inaptitude physique ne résultant pas du service et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} janvier 1957. (Arrêté du 29 décembre 1956.)

M. Lotfi Mohammed, chef-chaouch de 1^{re} classe des impôts urbains, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère de l'économie nationale (finances) du 1^{er} janvier 1957. (Arrêté du 29 décembre 1956.)

M^{me} Freyberg Tatjana, commis chef de groupe hors classe, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'Etat aux finances) du 1^{er} avril 1957. (Arrêté du 11 février 1957.)

M. Balla Ahmed ben Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère de l'intérieur du 1^{er} novembre 1956. (Arrêté du 20 décembre 1956.)

M^{me} Gueuret Odette, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240), est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du ministère de l'intérieur du 1^{er} décembre 1956. (Arrêté du 11 décembre 1956.)

M. Aubert Jules, inspecteur central de 1^{re} catégorie des douanes, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, au titre des dispositions transitoires instituées par l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, et rayé des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances (administration des douanes et impôts indirects) du 1^{er} août 1956. (Arrêté du 8 septembre 1956 rapportant l'arrêté du 7 juillet 1956.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'Etat aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 15 MARS 1957. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Agadir, rôle spécial 4 de 1957 ; circonscription d'El-Hajeb, rôle spécial 1 de 1957 ; Fès-Médina, rôles spéciaux 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de 1957 ; Marrakech-Gueliz, rôle spécial 3 de 1957 ; Marrakech-Médina, rôles spéciaux 2, 3 et 4 de 1957 (2, 3 et 1 bis) ; Meknès-Médina, rôles spéciaux 3, 4 et 5 de 1957 (3 et 4) ; Meknès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 6 et 7 de 1957 (1) ; centre de Midelt, rôles spéciaux 5 et 6 de 1957 ; Rabat-Nord, rôle spécial 3 de 1957 (2) ; centre d'Ahermoumou, rôle spécial 2 de 1957 ; Casablanca-Nord, rôle 4 de 1956 (8) et rôle spécial 14 de 1957 ; Berkane, rôle spécial 2 de 1957 ; Casablanca-Roches-Noires (7), rôle spécial 1 de 1957 ; Ifrane, rôles spéciaux 1 et 2 de 1957 ; circonscription de Meknès-Banlieue, rôle spécial 1 de 1957 ; Mogador, rôle spécial 1 de 1957 ; circonscription de Taroudannt, rôle spécial 1 de 1957.

LE 20 MARS 1957. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Mazagan, rôle 3 de 1956.

Patentes : Rabat-Sud, 2^e émission 1954, 3^e émission 1955 ; Casablanca-Centre, 5^e émission 1955 (19 et 20) ; Casablanca-Nord, 4^e émission 1955 (3) ; Mogador, 5^e émission 1955 (2) ; Meknès-Médina, 3^e émission 1955 (4) ; circonscription de Demnate, 4^e émission 1954, 3^e émission 1955 ; centre de Berrechid, 2^e émission 1956 ; Marrakech-Médina, 4^e émission 1955 (3) ; centre de Kasba-Tadla, émission primitive de 1956.

Taxe d'habitation : Meknès-Médina, 3^e émission 1955 ; Mogador, 5^e émission 1955 ; Casablanca-Nord, 4^e émission 1955 (3) ; Casablanca-Centre, 5^e émission 1955 (19 et 20).

Taxe urbaine : Louis-Gentil, émission primitive de 1956 ; Marrakech-Médina, 2^e émission 1956 ; centre de Skhirate, émission primitive de 1956 ; Temara, émission primitive de 1956.

Taxe de compensation familiale : Agadir, 3^e émission 1956 ; Casablanca-Bourgogne (25), 2^e et 3^e émissions 1956 ; Casablanca-Centre, 3^e émission 1956 (17) ; Casablanca-Mâarif, 3^e émission 1956 (23 et 24) ; Casablanca-Nord, 3^e émission 1956 (3 et 4) ; Casablanca-Ouest, 2^e et 3^e émissions 1956 (21), 2^e émission 1956 (32) ; Erfoud, émission primitive de 1956 ; Oujda-Nord, 3^e émission 1956 (1) ; Oujda-Sud, 3^e émission 1956 (2) ; Safi, 3^e émission 1956 ; Taza, 2^e émission 1956 ; circonscription de Taza-Banlieue, émission primi-

tive de 1956 ; Casablanca-Centre, 3^e émission 1956 (18) ; Casablanca-Nord, 3^e émission 1956 (8) ; centre de Ksar-es-Souk, émission primitive de 1956 ; circonscription de Marchand, émission primitive de 1956 ; centre de Taza, 3^e émission 1956.

LE 20 MARS 1957. — *Complément à la taxe de compensation familiale* : circonscription d'El-Hajeb, rôle 3 de 1956.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Agadir, rôle 1 de 1956.

LE 25 MARS 1957. — *Patentes* : Khemissèt, émission primitive de 1956 ; Casablanca-Ouest (33), émission primitive de 1956 (art. 330.001 à 330.620) ; Casablanca-Roches-Noires (37 bis), émission primitive de 1956 (art. 374.001 à 374.120) ; circonscription de Fès-Banlieue, émission primitive de 1956 (4) ; cercle de l'Anti-Atlas occidental, émission primitive de 1956 ; circonscription de Khenifra, émission primitive de 1956 ; Taza, émission primitive de 1956.

LE 25 MARS 1956. — *Tertib et prestations des Européens de 1956* : province de Fès, circonscriptions de Fès-Banlieue et de Sefrou-Ville ; province des Chaouïa, circonscriptions de Fedala-Banlieue et de Foucauld ; province de Marrakech, circonscription des Srarhna-Zemrane ; province de Rabat, circonscriptions de Marchand et de Tiflet ; province d'Oujda, circonscription d'Ahfir ; province de Safi, circonscriptions de Jemâa-Schaïm et des Abda.

Emission supplémentaire de 1956 : province de Rabat, circonscription de Rabat-Banlieue.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,
PEY.

Accord commercial avec le Pakistan.

Un accord commercial avec le Pakistan a été signé à Karachi, le 31 juillet 1956.

Cet accord a été conclu pour une période d'un an, du 1^{er} juillet 1956 au 30 juin 1957.

Exportations du Maroc à destination du Pakistan.

Les principaux produits de la liste « A » susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc sont les suivants :

Plaques ondulées fibro-asphaltées pour toitures et produits en amiante-ciment, y compris feuilles ;
Produits chimiques de toutes sortes, y compris le gaz en bouteille, sulfate d'ammoniaque ;
Médicaments et spécialités pharmaceutiques, y compris les produits biologiques et spéciaux ;
Colorants et produits tannants divers ;
Vins, liqueurs, eaux-de-vie et autres boissons alcooliques ;
Appareils photographiques et leurs pièces détachées.

Importations au Maroc de produits en provenance du Pakistan.

Thé vert, jute brut et coton brut. Ministère responsable : sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie.

Avis d'examen professionnel

pour le recrutement d'un ouvrier imprimeur,
de deux demi-ouvriers relieurs et d'un demi-ouvrier typographe.

Un examen professionnel pour le recrutement d'un ouvrier imprimeur, de deux demi-ouvriers relieurs et d'un demi-ouvrier typographe, réservé aux candidats marocains, aura lieu, le 15 avril 1957, à l'Imprimerie Officielle, à Rabat.

Les candidats éventuels, qui devront être âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente-cinq ans, pourront obtenir tous renseignements complémentaires auprès de l'Imprimerie Officielle, à qui ils feront parvenir leur demande d'admission avant le 12 avril prochain.

Accord commercial avec l'Autriche.

Un accord commercial avec l'Autriche a été signé à Paris, le 19 janvier 1957.

Cet accord est valable pour une période d'un an, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1957.

Exportations de produits marocains vers l'Autriche.

Pour les marchandises encore contingentées à l'importation en Autriche, les licences d'importation seront délivrées par les autorités autrichiennes à concurrence des contingents suivants qui font, pour le Maroc, l'objet de la liste « A I » de l'accord.

« LISTE A I ».

NUMÉRO du poste	PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs
1	Vins	P.M.
2	Produits des arts et métiers marocains ..	10
3	Pulpes de fruits non libérées	5
4	Liège ouvré et ouvrages en liège	3
5	Fleurs coupées	P.M.
6	Marchandises diverses	32
TOTAL		50

Importations au Maroc de produits autrichiens.

Des licences d'importation seront délivrées par le Maroc à concurrence des contingents figurant sur la liste « C I » jointe à l'accord.

Ces contingents sont les suivants :

« LISTE C I ».

NUMÉRO du poste	PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs	MINISTÈRES responsables
1	Fromage	C.G.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
2	Beurre	C.G.	id.
3	Bière	2	id.
4	Maisons préfabriquées en bois et autres matières	P.M.	Ministère de l'agriculture.
5	Engrais azotés		Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
6	Brique de magnésie ..	3	id.
7	Bijouterie fausse	2	id.
8	Fils et ficelles de chanvre et de lin	3	id.
9	Articles textiles divers, y compris articles confectionnés, tissus et articles brodés	20	id.
10	Tresses élastiques	20	id.
11	Matériel électrique divers	47	id.
12	Moteurs Diesel et pièces détachées	15	id.
13	Motocyclettes, scooters, cyclomoteurs, pièces détachées et accessoires	36	id.
		(Dont pièces détachées : 28 ; entrées complètes : 8.)	

NUMÉRO du poste	PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs	MINISTÈRES responsables
14	Tracteurs Diesel, pièces détachées et accessoires	25	Ministère de l'agriculture.
15	Machines et matériel mécanique, ascenseurs et monte-charges, appareils divers, pièces détachées et accessoires, y compris roulements à billes, installations d'arrosage, machines de minoterie et machines pour le conditionnement des céréales et matériel de mines, outillage pneumatique, compresseurs	70	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
16	Machines agricoles diverses, pièces détachées et accessoires ..	P.M.	Ministère de l'agriculture.
17	Camions et pièces détachées	18	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
18	Détonateurs électriques avec ou sans amorces explosifs, explosimètres et accessoires	9	id.
19	Barres et tôles en aciers fins et spéciaux	6	id.
20	Lampes, réchauds, fourneaux à pétrole ..	75	id.
21	Lampes à pression, appareils à souder à essence	5	id.
22	Petits articles métalliques, notamment coutellerie de traite, coutellerie et petits couverts et petit outillage, notamment fourches scies et lames de scies	20	id.
23	Faux et faucilles	7	id.
24	Microscopes, microtomes et accessoires, instruments médicaux, chirurgicaux et dentaires	2	id.
25	Divers général	135	id.
TOTAL		520	

Nota. — Il sera procédé à la répartition des crédits après un délai minimum de quinze jours suivant la publication au *Bulletin officiel* du présent avis.

**Avis de concours
pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire
du ministère de l'intérieur.**

Un concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire du ministère de l'intérieur aura lieu à partir du 16 mai 1957. Le nombre des emplois mis au concours est fixé à soixante.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda, Agadir, Safi, Mazagan, Taza, Ksar-es-Souk, Beni-Mellal et Ouarzazate.

Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat à une date qui sera fixée ultérieurement.

Sont admis à prendre part à ce concours les candidats de nationalité marocaine, autorisés par le ministère de l'intérieur à s'y présenter.

Pour être autorisés à prendre part à ce concours les candidats doivent en outre réunir les conditions d'âge suivantes :

être âgés de plus de dix-huit ans ou de moins de trente ans à la date du concours.

Toutefois, cette limite d'âge n'est pas opposable aux candidats ayant déjà la qualité de fonctionnaire titulaire, elle n'est pas opposable également aux agents justifiant de services antérieurs à condition qu'ils soient susceptibles de réunir au moins quinze années de services valables ou validables pour la retraite à soixante-trois ans d'âge.

Le programme des épreuves du concours a été fixé par l'arrêté du 25 octobre 1945, modifié par les arrêtés des 17 janvier 1950 et 12 juin 1953, inséré au *Bulletin officiel* n° 1723, du 2 novembre 1945 (p. 764), n° 1944, du 27 janvier 1950 (p. 108), et n° 2121, du 19 juin 1953 (p. 844).

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de toutes les pièces réglementaires exigées, notamment l'acte de naissance émanant de l'état civil marocain et un extrait de la fiche anthropométrique du candidat, avant le 15 avril 1957, date de la clôture des inscriptions, au ministère de l'intérieur (direction des affaires administratives, 2^e division, service du personnel), à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le 15 avril 1957.

Les demandes des candidats appartenant déjà à l'administration devront obligatoirement être adressées sous couvert des chefs hiérarchiques des intéressés.

Les demandes devront être accompagnées du dossier administratif de l'agent, dans l'éventualité où ce dernier n'est pas rétribué par les soins du ministère de l'intérieur.

Les candidats devront expressément stipuler sur leur demande qu'en cas de succès au concours, ils s'engagent à accepter l'affectation et la résidence qui leur seront assignées par le ministère de l'intérieur.